



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 8 JUIN 1907.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 1725

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du vingt-cinquième jour de mai 1907, d'adjoindre à la commission de la paix pour le :

District de Rimouski.—M. Jean-Baptiste Morault, cultivateur, de Saint-Damase, comté de Matane.

District de Gaspé.—M. Charles LeGallais, marchand, de Paspébiac, comté de Bonaventure.

District de Montréal.—MM. Narcisse J. E. Beaudry, marchand-bijoutier, William Robb, trésorier, de la cité de Montréal, et William G. Ross, gérant de chemin de fer, tous trois de la cité de Montréal.

District d'Ottawa.—M. William Buggles Irwin, maître de poste, de Lowe, P. O., dans le comté de Wright.

District de Saguenay.—M. Fred. J. Turton, premier commis de "The Manicouagan & English Bay Export Co.", de Manicouagan.

District de Québec.—MM. Patrick Dinan, arri-meur, de la cité de Québec, et Richard Feeney, mesureur de bois, de Saint-Félix du Cap Rouge.

District de Terrebonne.—MM. Clarence Marvin Davis, marchand, John Morgan et William John

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 8th JUNE, 1907

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 1726

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twenty fifth day of May, 1907, to associate to the commission of the peace for the :

District of Rimouski.—Mr. Jean Baptiste Morault, farmer, of Saint Damase, county of Matane.

District of Gaspé.—Mr. Charles LeGallais, merchant, of Paspébiac, county of Bonaventure.

District of Montreal.—Messrs. Narcisse J. E. Beaudry, merchant jeweller, William Robb, treasurer, of the city of Montreal, and William G. Ross, a railway manager, all three of the city of Montreal.

District of Ottawa.—Mr. William Buggles Irwin, post master, of Lowe, P. O., in the county of Wright.

District of Saguenay.—Mr. Fred J. Turton, first clerk of "The Manicouagan & English Bay Export Co.", of Manicouagan.

District of Quebec.—Messrs. Patrick Dinan, stevedore, of the city of Quebec, and Richard Feeney, culler, of Saint Felix du Cap Rouge.

District of Terrebonne.—Messrs. Clarence Marvin Davis, merchant, John Morgan and William John

Thompson, cultivateurs, du canton Montcalm, dans le comté d'Argenteuil.

District de Saint-François. — MM. Byron H. Rider, marchand, de Fitch Bay, dans le comté de Stanstead, et Neil Beaton, cultivateur, du canton Marston, dans le comté de Compton. 1811

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 4 juin 1907, de nommer MM. Isidore Lussier et François Archambault, conseillers de la municipalité du village de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe, en vertu des dispositions des articles 326 et 327 du code municipal.

1827

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du vingt-huitième jour de novembre 1904, pour la paroisse de Saint-Aimé, dans le comté de Richelieu, et de nommer par commission en date du premier juin, MM. Joseph Ledoux, industriel, Paul Poirier et Narcisse Leveillé, bourgeois, Odilon Vadboncoeur, marchand, G. Édouard Hébert, commerçant, de la paroisse de Saint-Aimé, commissaires de la dite cour.

1841

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le PREMIER jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois de JUIN mil neuf cent sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents au no re cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

John Thompson, farmers, of the township Montcalm, in the county of Argenteuil.

District of Saint Francis. — Messrs. Byron H. Rider, merchant, of Fitch Bay, in the county of Stanstead, and Neil Beaton, farmer, of the township Marston, in the county of Compton. 1812

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, to appoint on the 4th June, 1907, Messrs. Isidore Lussier and François Archambault, councillors of the municipality of the village of Saint Denis, county of Saint Hyacinth, in virtue of the provisions of articles 326 and 327 of the municipal code.

1828

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased, to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the twenty-eighth day of November, 1904, for the parish of Saint Aimé, county of Richelieu, and to appoint, by commission, dated the first of June, Messrs. Joseph Ledoux, manufacturer, Paul Poirier and Narcisse Leveillé, gentlemen, Odilon Vadboncoeur, merchant, G. Édouard Hébert, trader, of the parish of Saint Aimé, commissioners of the said court.

1842

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. A. JETTE.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIRST day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIRST day of the month of JUNE, one thousand nine hundred and seven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the ELEVENTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent sept, et dans la septième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec

1235

A Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTIETH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the seventh year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

1236

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises, sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du trentième jour de mai 1907, incorporant MM. Joseph Antoine Hilaire Hébert, notaire, Jean-Baptiste Chartrand, hôtelier, Dame Azilda Rhéaume, épouse contractuellement séparée quant aux biens de J. A. Hilaire Hébert, et de ce dernier dûment autorisée aux fins des présentes, Evangéline Hébert, fille majeure, usant de ses droits, et Arthur Larente, agent de publicité, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes, savoir : de tenir, exploiter, donner en spectacle, montrer au public moyennant rétribution, des vues animées, des chansons illustrées, et autres spectacles artistiques de tous genres, dans des endroits appropriés à ces fins ;

D'acheter, vendre, fabriquer, manufacturer ou louer des vues animées, chansons illustrées, d'acquérir et posséder des intérêts ou actions dans aucune compagnie ou entreprise du même genre ;

De louer, acheter, vendre ou bâtir des édifices, maisons et constructions de tous genres ;

De manufacturer et faire le commerce de toutes marchandises servant ou pouvant servir à la construction et à l'érection de maisons, bâtisses, édifices de toutes descriptions ;

De posséder pour leur compte comme propriétaires des biens meubles et biens immeubles de toutes espèces ;

Ces différents pouvoirs demandés par la présente requête seront, dans tous les cas, exercés conformément aux prescriptions et aux règlements des différentes municipalités dans lesquelles la dite compagnie les exercera ;

Les opérations de la compagnie se feront dans la province de Québec, sous le nom de "Le Cinématographe de Montréal", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Le bureau principal de la corporation dans la province, sera dans la cité de Montréal.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour de juin 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de mai 1907, incorporant MM. Elzéar Boivin, Raymond Hudon dit Beaulieu, Léonard Evariste Dubuc, négociants, Julien Edouard Alfred Dubuc, industriel, de la ville de Chicoutimi, et Thomas Simard, navigateur, de Bagotville, pour les fins suivantes, savoir : acquérir par achat, location ou autrement, des bateaux, navires, remorqueurs, chalands ou autres vaisseaux, mûs par la vapeur ou la voile, pour le transport du fret et des voyageurs ; établir dans le but susdit de transporter le fret et les voyageurs, une ou des lignes de bateaux, entre le port de Chicoutimi et les différentes localités sur la rivière Saguenay et sur le fleuve Saint-

Government Notices

Public notice is hereby given that, in virtue of the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Québec, bearing date the thirtieth day of May, 1907, incorporating Messrs. Joseph Antoine Hilaire Hébert, notary, Jean Baptiste Chartrand, hotel-keeper, Dame Azilda Rhéaume, wife separated as to property by marriage contract of J. A. Hilaire Hébert, and by the latter duly authorized for the purposes hereof, Evangéline Hébert, spinster, in the exercise of her rights, and Arthur Larente, publishing agent, all of the city of Montreal, for the following purposes, namely : to own, operate, exhibit and shew to the public for gain, moving pictures, illustrated songs, and other artistic exhibitions of all sorts, in places set apart for such purpose ;

To buy, sell, fabricate, manufacture or lease moving pictures, illustrated songs, to acquire and own interests or shares in any company or undertaking of the same kind.

To lease, buy, sell or erect buildings, houses and constructions of any kind.

To manufacture and deal in any kind of merchandise used or fit to use in the construction and erection of houses, buildings, edifices of any description.

To own for their own account as proprietors movable and immovable property of any kind.

These different powers asked for by the present petition will, in every case, be exercised in conformity with the regulations and by-laws of the several municipalities in which the said company will exercise them.

The company's business will be carried on in the province of Québec, by the name of "Le Cinématographe de Montréal", with a capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the city of Montreal.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this third day of June, 1907.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Québec, bearing date the twenty eighth day of May, 1907, incorporating Messrs. Elzéar Boivin, Raymond Hudon dit Beaulieu, Léonard Evariste Dubuc, traders, Julien Edouard Alfred Dubuc, manufacturer, of the town of Chicoutimi, and Thomas Simard, mariner, of Bagotville, for the following purposes, namely : to acquire by purchase, lease or otherwise, boats, ships, towers, schooners or other vessels, driven by steam or sailing, for conveying freight and passengers ; to establish for the aforesaid purposes, one or more lines of steamers, between the port of Chicoutimi and the different places on the river Saguenay, and on the river Saint Lawrence, throughout the

Laurent, dans toute l'étendue de la province de Québec; recevoir des voyageurs et du fret sur les dits vaisseaux; acquérir des terrains pour y construire des quais, et de faire contruire ou acheter des quais, entrepôts, magasins, jetées, et autres constructions, dans le but de les exploiter, louer, et en disposer de toute manière jugée convenable, et percevoir des taux et rémunérations pour le transport du fret et des voyageurs et pour l'usage et la location des dits quais et autres constructions; faire le commerce de propriétaires de vaisseaux, armateurs et voituriers par eau; acquérir l'actif de toute autre compagnie du même genre, des parts ou intérêts quelconques dans les dites compagnies; faire tous contrats et marchés jugés utiles avec toute compagnie ou personne dans le but d'atteindre sa fin et de faciliter le transport du fret et des voyageurs dans toute l'étendue de cette province.

Vendre, aliéner toute ou partie de son actif et de son entreprise à toute personne ou compagnie habile à s'en porter acquéreur, sous le nom de "La Compagnie le Nord", avec un fonds social de quarante mille piastres (\$40,000.00), divisé en quatre cents (400) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province, sera dans la ville de Chicoutimi.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce troisième jour de juin 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du trentième jour de mai 1907, incorporant MM. Charles Lavallée, marchand de musique, Robert McKeown, Nicholas Eichorn et Charles Molinari, musiciens, Oscar Arnold, professeur de musique, et Jean-Baptiste Renaud, musicien, tous de la cité de Montréal, pour les fins suivantes, savoir: de louer, acheter, posséder ou autrement ou acquérir des immeubles, bâtisses, édifices de tous genres dans la cité de Montréal ou ailleurs dans la province de Québec, pour les fins de tenir des maisons de clubs.

De construire, ériger, bâtir des maisons sur les dits immeubles pour des fins de club, d'y tenir des maisons de clubs ou toutes autres constructions nécessaires pour les mêmes fins.

De convertir, utiliser et adapter tout tels immeubles, constructions ou bâtisses pour des fins de maisons de clubs, y compris tous les accessoires nécessaires pour tels fins, tel qu'aménagement de toute sorte.

Pour tenir ouvert et maintenir l'administration de maisons de club et fournir à ses membres toutes les accommodations voulues.

Pour pouvoir réunir ensemble tous les musiciens et amateurs de musique dans la cité de Montréal, ou ailleurs dans la province de Québec, afin de promouvoir et développer leur éducation industrielle, sociale et musicale tout en leur procurant une récréation mutuelle et utile.

Les opérations du club se feront dans la province de Québec, sous le nom de "Musicians International Club", avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province, sera dans la cité de Montréal.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce premier jour de juin 1907.

1819
L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 31 mai 1907, de révoquer la nomination de M.M. Euchariste Lacasse et Omer Belisle, comme conseillers de la municipalité de la paroisse de L'Ascension, comté de Montcalm, faite le 6 mars

province of Quebec; to take passengers and freight on the said vessels; to acquire land for building wharves on it, and to have wharves built or buy, wharves, stores, jetties and other constructions, for the purpose of utilizing, leasing, and disposing of them in any manner deemed proper, and to collect tolls for the conveyance of freight and passengers, and for the use and hire of the said wharves and other constructions; to deal as ship owners furnishers and carriers by water; to acquire the assets of any other company of the same kind or shares, or interest whatever in the said companies; to make any contracts and agreements thought useful with any company or person for the purpose of attaining its ends, and facilitate the conveyance of freight and passengers throughout the extent of the province.

To sell, alienate the whole or any part of its assets or undertaking to any person or company able to buy the same, by the name of "La Compagnie du Nord", with a capital stock of forty thousand dollars (\$40,000.00), divided into four hundred (400) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the town of Chicoutimi.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this third day of June, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirtieth day of May, 1907, incorporating Messrs. Charles Lavallée, music dealer, Robert McKeown, Nicholas Eichorn and Charles Molinari, musicians, Oscar Arnold, professor of music, and Jean-Baptiste Renaud, musician, all of the city of Montreal, for the following purposes, namely: to hire, buy, own or otherwise acquire in immovable property, buildings, edifices, of any kind in the city of Montreal or elsewhere in the province of Quebec, for the purpose of having club houses.

To build, erect, construct houses on the said lots, to keep club houses there, or any other buildings necessary for such purposes.

To convert, utilize and adapt any such immovable, construction or building for the purposes of club houses, including therein all the accessories necessary for such purposes, such as furniture of any kind.

To keep open and maintain the administration of club houses and to furnish to its members all desired accommodation.

To be enable to assemble together all the musicians and lovers of music in the city of Montreal or elsewhere in the province of Quebec, so as to promote and develop their industrial, social and musical education, while procuring for them mutual and useful recreation.

The business of the club will be carried on in the province of Quebec, by the name of "Musicians International Club", with a capital stock of ten thousand dollars (\$10,000.00) divide into two hundred (200) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the city of Montreal.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this first day of June 1907.

1820
L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, on the 31st of May, 1907, to revoke the appointment of Messrs. Euchariste Lacasse and Omer Belisle, as councillors of the municipality of the parish of L'Ascension, county

1907, en vertu des dispositions de l'article 329 du code municipal.

1813

No 1175.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Félix-de-Valois, dans le comté de Joliette, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix de-Valois, les numéros 635, 636, 637, 639 et 641, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Cléophas, dans le même comté.

1845

No 988.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire du village de Chambly, dans le comté de Chambly, les biens-fonds, dont l'un contient deux arpents et six perches de largeur sur quarante-deux arpents de profondeur, et l'autre contient trois arpents et 32 pieds de largeur sur 31 arpents de profondeur, bornés en front au chemin de la Grande-Ligne, forment partie des immeubles connus au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, sous les numéros 300 et 301, et les annexer à la municipalité scolaire de Chambly, dans le même comté.

1847

No 1322.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire du Bois de L'Ail, dans le comté de Portneuf, l'emplacement appartenant à Siméon Richard, faisant partie d'un bien-fonds connu au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, sous le numéro douze, et l'annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Basile, dans même comté.

1843

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec se réunira au bureau des Terres de la Couronne, à Hull, P. Q., le 9 juillet 1907 et jours suivants, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHÉ,

Sous-ministre.

Département des Terres et Forêts.

1839

Avis public est par les présentes donné que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au ministère de l'agriculture la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences des statuts 56 Victoria, chapitre 20, et 59 Vict., chapitre 21, le soussigné autorise la formation de ces cercles, qui sont par les présentes constitués en corporation.

Dans le comté de Dorchester, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

" Cercle agricole de la Mission de Sainte-Aurélien "

Dans le comté de Stanstead, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

" Cercle agricole de la paroisse de Saint-Wilfrid de Barston. "

G. A. GIGAULT,

Sous-ministre de l'Agriculture.

Québec, 5 juin 1907.

1849

Montcalm, made the 6th March, 2907, in virtue of the provisions of article 329 of the municipal code.

1814

No. 1175.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to bound a school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Saint Felix of Valois, in the county of Joliette, the lots known on the official cadastre of the parish of Saint Felix of Valois, as numbers 635, 636, 637, 639 and 641, and to annex them to the school municipality of Saint Cléophas, in the same county.

1816

No. 988.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to bound a school municipality.

Application is made to detach from the municipality of the village of Chambly, in the county of Chambly, the lots one of which has two arpents and six perches in width by forty two arpents in depth, and the other has three arpents and 32 feet in width by 31 arpents in depth, bounded in front by the Grand Line, forming part of the lots known on the official cadastre of the parish of Saint-Joseph of Chambly, as numbers 300 and 301, and to annex them to the school municipality of Chambly, in the same county.

1848

No. 1322.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to bound a school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Bois de L'Ail, in the county of Portneuf, the lot belonging to Siméon Richard, forming part of a lot known on the official cadastre of the parish of Saint Basile, as number twelve, and to annex it to the school municipality of the village of Saint Basile, in the same county.

1844

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec shall meet at the Crown Lands Office, at Hull, P. Q., on the 9th of July, 1907 and following days, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHÉ,

Deputy Minister.

Department of Lands and Forests.

1840

Public notice is hereby given that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture the declaration required by law, and having complied with all the provisions of the statute 56 Victoria, chapter 20, and 59 Victoria, chapter 21, the undersigned authorizes the formation of the clubs, which are hereby constituted in corporation.

In the county of Dorchester, the following club is authorized under the following name, to wit :

" Farmers' club of the Mission of Sainte-Aurélien "

In the county of Stanstead, the following club is authorized under the following name, to wit :

" Farmer's club of the parish of Saint Wilfrid de Barston. "

G. A. GIGAULT,

Deputy Minister of Agriculture.

Quebec, 5th June, 1907.

1850

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité du village de Saint-Joseph, comté de Richelieu, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 5 juin 1907.

1851

Québec, 29 mai 1907.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Lauréat Pelletier, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la paroisse de Saint-Jérôme, comté du Lac Saint Jean, district de Chicoutimi, par laquelle il demande la transmission, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Séverin Dumais, en son vivant, notaire public, pratiquant en la paroisse de Notre-Dame de Hébertville, comté et district susdits, en vertu des dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

1767.2

No 1184.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Terrebonne, dans le comté de Terrebonne, les biens-fonds connus au cadastre officiel de la paroisse de Terrebonne, sous les numéros 525, 531 et suivants jusqu'à 537 inclusivement, 539, 551, 562, 570, 574, 131, 141 et 185; de la municipalité scolaire de Mascouche, dans le comté de l'Assomption, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, les numéros 789 et suivants jusqu'à 813 inclusivement, les numéros 1030, 1031 et 1032; de la municipalité scolaire de Lachenaie, dans le comté de l'Assomption, les biens-fonds connus au cadastre officiel de la paroisse de Lachenaie, les numéros 280, 282, 283 et 284, et d'ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Pincourt."

1781.2

No 786.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Eastman, dans le comté de Brome, les biens-fonds connus au cadastre officiel du canton de Bolton, sous les numéros 932, 935 et 936, et les annexer à celle de Bolton Est, dans le même comté.

1777.2

No 1513.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite d'annexer à la municipalité scolaire de Saint-Léon de Westmount, dans le comté d'Hochelaga, érigée pour les catholiques seulement, cette partie de la ville de Westmount, située au sud de la voie ferrée du "Pacific Canadien", n'étant présentement dans aucune municipalité scolaire, ayant appartenu à celle de Notre-Dame-de-Grâce-Ouest, jusqu'au premier juillet 1906.

Cette annexion ne concernera que les catholiques compris dans la dite partie de la ville de Westmount.

1773.2

Notice is hereby given that an application has been presented to the Lieutenant Governor in council, by the municipality of the village of Saint Joseph, county of Richelieu, to obtain the authorization to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions adopted and passed by the council of the said municipality.

Any representation to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the said notice.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Quebec, 5th June, 1907.

1852

Quebec, 29th May, 1907.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Lauréat Pelletier, esquire, notary public, practising and residing in the parish of Saint Jérôme, county of Lake Saint John, district of Chicoutimi, by which he ask for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Séverin Dumais, in his lifetime, notary public, practising in the parish of Notre Dame de Hébertville, county and district aforesaid, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

1768

No. 1184.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect new school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of the parish of Terrebonne, in the county of Terrebonne, the lots known on the official cadastre of the parish of Terrebonne, as numbers 525, 531 and following to 537 inclusively; 539, 551, 562, 570, 574, 131, 141 and 185; from the school municipality of Mascouche, in the county of L'Assomption, the lots having on the official cadastre of the parish of Saint Henri de Mascouche, the numbers 789 and following to 813 inclusively, the numbers 1030, 1031 and 1032; from the school municipality of Lachenaie, in the county of l'Assomption, the lots known on the official cadastre of the parish of Lachenaie, as numbers 280, 282, 283 and 284, and to erect this territory into a distinct school municipality by the name of "Pincourt".

1782

No. 786.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to bound a school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Eastman, in the county of Brome, the lots known on the official cadastre of the township of Bolton, as numbers 932, 935 and 936, and to annex them to that of Bolton East, in the same county.

1778

No. 1513.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to bound a school municipality.

Application is made to annex to the school municipality of Saint Léon of Westmount, in the county of Hochelaga, erected for catholics only, that part of the town of Westmount, situated south of the Canadian Pacific railway track, not being now in any school municipality, having belonged to the town of Notre Dame de Grâces West, up to the 1st of July, 1906.

This annexation will concern only the catholics comprised in the said part of the town of Westmount.

1774

No 740.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest, dans le comté de Drummond, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de Wickham-Ouest, les numéros 446, 447 et 448, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Germain de Grantham, dans le même comté.

1775.2

No 956.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Louis du Ha! Ha! dans le comté de Temiscouata, les immeubles ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha! les numéros 1 et suivants jusqu'à 23 inclusivement, les numéros 245 et suivants jusqu'à 261 inclusivement, les numéros 119 et suivants jusqu'à 127 inclusivement, les numéros 24, 25 et 26; de la municipalité scolaire de Notre-Dame du Lac, dans le comté de Temiscouata, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame du Lac, les numéros 1 et suivants jusqu'à 19 inclusivement, les numéros 238 et suivants jusqu'à 259 inclusivement, les numéros 398 et suivants jusqu'à 419 inclusivement, le numéro 440, les numéros 420 et suivants jusqu'à l'extrémité sud du rang nord-ouest du chemin Bertrand, ainsi que le numéro 454; de plus le territoire formant partie de la nouvelle paroisse de Saint-Mathias, se trouvant à l'est du Lac Temiscouata, et d'ériger ces territoires en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Mathias de Cabano."

1779.2

No 1234.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Jacques No 1, dans le comté de Montcalm, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, les numéros 571, 572, 578 et 591, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Jacques No 2, dans le même comté.

1771.2

No 494.07.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, les numéros 301, 302 et 303, et les annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Basile, dans le même comté.

1769.2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF*Relatifs aux avis de Bill Privés*

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation

No. 740.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to bound a school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Wickham West, in the county of Drummond, the lots having on the official cadastre of Wickham West, the numbers 446, 447 and 448, and to annex them to the school municipality of Saint Germain of Grantham, in the same county.

1776

No. 956.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect new school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Saint Louis du Ha! Ha! in the county of Temiscouata, the lots having on the official cadastre of the parish of Saint Louis du Ha! Ha! the numbers 1 and following to 23 inclusively, the numbers 245 and following to 261 inclusively, the numbers 119 and following to 127 inclusively, the numbers 24, 25 and 26; from the school municipality of Notre Dame du Lac, in the county of Temiscouata, the lots having on the official cadastre of the parish of Notre-Dame du Lac, the numbers 1 and following to 19 inclusively, the numbers 238 and following to 259 inclusively, the numbers 398 and following to 419 inclusively, the number 440, the numbers 420 and following to the south end of the north west range of the Bertrand road, as also the number 454; and also the territory forming part of the new parish of Saint Mathias, at the east of Lake Temiscouata, and to erect this territory into a distinct school municipality by the name of "Saint Mathias de Cabano".

1780

No. 1234.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to bound a school municipality.

Application is made to detach from the school municipality of Saint Jacques No 1, in the county of Montcalm, the lots having on the official cadastre of the parish of Saint Jacques de l'Achigan, the numbers 571, 572 578 and 591, and to annex them to the school municipality of Saint Jacques No. 2, in the same county.

1772

No 494.07.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Application to bound a school municipality

Application is made to detach from the school municipality of Saint-Basile, in the county of Portneuf, the lots having on the official cadastre of the parish of Saint-Basile, the numbers 301, 302 and 303 and to annex them to the school municipality of the village of Saint Basile, in the same county.

1770

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills*

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies,

de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas pré-

the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation or any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall up giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not

sentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1727

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1728

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY,

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the perview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2 Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus de clauses spéciales et de rigueur, que des dispositions dérogeant aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auquel ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen d'un bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, quinze jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, fifteen days before the opening of the Session a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, an also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for

des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

1729

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 949.

Avis est par le présent donné que Dame Agnès Turgeon, épouse commune en biens de Joseph Jean Petit Clair, plâtrier, tous deux des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

G. A. MARSAN,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 4 juin 1907. 1831

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 120.

Dame Agnès Larivé, de Saint-Cyrille de Wendover, épouse de Edouard Lessard, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Edouard Lessard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 3e jour de juin 1907.

J. V. MARCEAU,
Procureur de la demanderesse.
Arthabaska, 3 juin 1907. 1829

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 19.

Dame Malvina Aubertin, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Ludger Lacroix, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs
Ludger Lacroix, hôtelier, de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatre juin 1907.

ALF. TOURIGNY,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 4 juin 1907. 1861

the Statutes, and shall lodge the receipt in the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

1730

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 949.

Notice is hereby given that Dame Agnès Turgeon, wife common as to property of Joseph Jean Petit Clair, plasterer, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband for separation as to property.

G. A. MARSAN,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 4th June, 1907. 1832

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 120

Dame Agnès Larivé, of Saint Cyrille of Wendover, wife of Edouard Lessard, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs
Edouard Lessard, Defendant.
A suit for separation of property has been taken in this cause, on the 3rd day of June, 1907.

J. V. MARCEAU,
Attorney for plaintiff.
Arthabaska, 3rd June, 1907. 1830

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 19.

Dame Malvina Aubertin, of the town of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Ludger Lacroix, of the same place, hotelkeeper, duly authorized to ester en justice aux fins des présentes,
Plaintiff ;

vs
Ludger Lacroix, of the town of Magog, district of Saint Francis, hotelkeeper, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, the fifth day of June, 1907.

ALF. TOURIGNY,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke 4th June, 1907. 1862

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 2060.
Dame Sarah Lentz, des cité et district de Montréal,
épouse commune en biens de William Adler, du
même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Le dit William Adler, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée,
ce jour, dans cette cause.

L. S. MARGOLESE,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 22 mai 1907. 1787.2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
No 227.

Dame Mathilde Laframboise, de la paroisse de
Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, dûment
autorisée, a institué, ce jour, une action en
séparation de biens contre son mari, Louis Légaré,
père, charretier, du même lieu.

ETHIER & LALANDE,
Procureurs de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 4 mai 1907. 1707.3

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*
No 1656.

Dame Marie Gauthier, Demanderesse ;

vs
Ernest Lessard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
à la demande de Dame Marie Gauthier, de Grandes
Bergeronnes, contre son époux, Ernest Lessard, du
même lieu, le 29 avril 1907.

LEVESQUE & TREMBLAY,
Procureurs de la demanderesse.
Chicoutimi, 21 mai 1907. 1705.3

Cour Supérieure—Quebec.
No 1238.

Adele Corriveau, épouse commune en biens de
Evangéliste Corriveau, de la paroisse de Saint-
Valier, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;
vs
Le dit Evangéliste Corriveau, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a
été instituée en cette cause, le 18 avril 1907.

TURGEON, ROY & LANGLAIS,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 22 mai 1907. 1703.3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3507.

Dame Céline Sanche, épouse commune en biens de
Fortunat Leduc, maître charretier, des cité et
district de Montréal, dûment autorisée à ester en
justice dans la présente action,

Demanderesse ;
vs
Le dit Fortunat Leduc, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause, le 19 avril 1907.

BEAUCHESNE & DESJARDINS,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 13 mai 1907. 1597.4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2750.

Avis est par les présentes donné que Dame Ra-
chel Fleisher, épouse commune en biens de Charles
Goldshleger, ancien marchand, tous deux des cité
et district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son
mari en séparation de biens.

R. G. DE LORIMIER,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 14 mai 1907. 1615.4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 2060.

Dame Sarah Lentz, of the city and district of Mon-
treal, wife common as to property of William
Adler, of the same place, duly authorized to
ester en justice, Plaintiff ;

vs
The said William Adler, Defendant.
An action for separation as to property has, this
day, been instituted in this cause.

L. S. MARGOLESE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 22nd May, 1907. 1788

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
No 227.

Dame Mathilde Laframboise, of the parish of
Sainte Scholastique, district of Terrebonne, duly
authorized, has, this day, brought a suit for separa-
tion of property against her husband, Louis
Légaré, senior, carter, of the same place.

ETHIER & LALANDE,
Attorneys for plaintiff.
Sainte Scholastique, 4th May, 1907. 1708

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court*
No. 1656.

Dame Marie Gauthier, Plaintiff ;

vs
Ernest Lessard, Defendant.
A suit for separation of property has been brought
at the instance of Dame Marie Gauthier, of Grandes
Bergeronnes, against her husband, Ernest Lessard,
of the same place, on the 29th of April, 1907.

LEVESQUE & TREMBLAY,
Attorneys for plaintiff.
Chicoutimi, 21st May, 1907. 1706

Superior Court.—Quebec.
No 1238.

Adele Corriveau, wife common as to property of
Evangéliste Corriveau, of the parish of Saint
Valier, duly authorized to appear in judicial
proceedings, Plaintiff ;

vs
The said Evangéliste Corriveau, Defendant.
A suit for separation from bed and board has
been brought in this cause, on the 18th of April,
1907.

TURGEON, ROY & LANGLAIS,
Attorneys for plaintiff.
Quebec, 22nd May, 1907. 1704

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 3507.

Dame Céline Sanche, wife common as to property
of Fortunat Leduc, master carter, of the city and
district of Montreal, duly authorized to sue in the
present action, Plaintiff ;

vs
The said Fortunat Leduc, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause, on 19th April, 1907.

BEAUCHESNE & DESJARDINS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th May, 1907. 1598

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2750.

Notice is hereby given that Dame Rachel Fleis-
her, wife common as to property of Charles Goldsh-
leger, formerly trader, both of the city and distric
of Montreal, has, this day, sued her husband for
separation as to property.

R. G. DE LORIMIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 14th May, 1907. 1616

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 226.

Avis est par les présentes donné que Dame Rosa Corber, épouse commune en biens de Israel Lechner, colporteur, tous deux des cité et district de Montréal, a, le 25 mai 1906, poursuivi son mari en séparation de biens.

R. G. DE LORIMIER,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 14 mai 1907. 1617.4

Cour Supérieure—District de Beauce.
No 494.

Zélia Poulin, épouse commune en biens de Onésiphore Maheux, journalier, du village de Saint-Joseph,
Demanderesse ;

Le dit Onésiphore Maheux, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, contre le défendeur, une action en séparation de biens.

LETELLIER & BOUFFARD,
Procureurs de la demanderesse.
Saint-Joseph, Beauce, 7 mai 1907. 1565.5

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 972.

Dame Joséphine Deslongchamps, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Onésime Lepage, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice par l'un des honorables juges de la cour supérieure pour le district de Saint-François,
Demanderesse ;

Onésime Lepage, cultivateur, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 25e jour d'avril 1907.

M. O'BREADY,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 2 mai 1907. 1589.4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 743.

Dame Slova Adler, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Wolf Weissman, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

A. H. VINEBERG,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 7 mai 1907. 1573.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 142.

Une action en séparation de biens a été intentée à la demande de Dame Malvina Perras, du Boulevard Saint-Paul, contre son époux, Joseph Lefrançois, journalier, du même lieu, le 2 avril 1906.

DESAULNIERS & VALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 9 avril 1907. 1575.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1996.

Dame Marie Louise Poiriau dit Bellefeuille, a, ce jour, pris une action en séparation de bien contre son mari, Arthur Papineau, charretier, de la cité de Montréal.

BEAUDIN, LORANGER &
ST. GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 6 mai 1907. 1561.5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 226.

Notice is hereby given that Dame Rosa Corber, wife common as to property of Israel Lechner, peddler, both of the city and district of Montreal, has, on the 25th day of May, 1906, sued her husband for separation as to property.

R. G. DE LORIMIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 14th May, 1907. 1618

Superior Court.—District of Beauce.
No. 494.

Zelia Poulin, wife common as to property of Onesiphore Maheux, laborer, of the village of Saint Joseph,
Plaintiff ;

The said Onesiphore Maheux, Defendant.
The plaintiff has, this day, brought a suit against the defendant for separation of property.

LETELLIER & BOUFFARD,
Attorneys for plaintiff.
Saint Joseph, Beauce, 7th May, 1907. 1566

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 972.

Dame Joséphine Deslongchamps, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Onésime Lepage, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings by one of the Honorable judges of the superior court for the district of Saint Francis,
Plaintiff ;

Onésime Lepage, farmer, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis,
Defendant.

A suit for separation of property has been brought in this cause on the 25th day of April, 1907

M. O'BREADY,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 2nd May, 1907. 1590

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 743.

Dame Slova Adler, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Wolf Weissman, on the same place, merchant, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property from her said husband.

A. H. VINEBERG,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 7th May, 1907. 1574

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 142.

An action for separation as to property has been instituted at the request of Mrs. Malvina Perras, of Boulevard Saint Paul, against her husband, Joseph Lefrançois, laborer, of the same place, on the 2nd day of April, 1906.

DESAULNIERS & VALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 9th April, 1907. 1576

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1996

Dame Marie Louise Poiriau dit Bellefeuille, has taken, to-day, an action for separation as to property against her husband, Arthur Papineau, carter, of the city of Montreal

BEAUDIN, LORANGER &
ST. GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 6th May, 1907. 1562

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2847

Dame Sophie Bereovitch, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens du dit Marco Labis, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Marco Labis, de la cité et du district de Montréal, peintre,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

HENRY WEINFELD,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 30 mai 1907. 1807.2

Province de Québec,
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No. 483.

Dame Marie Lambert, épouse commune en biens de Narcisse Drouin, charron, du village de Saint-Joseph, en le district de Beauce, et dûment autorisée en justice aux fins des présentes par un juge de la cour supérieure,
Demanderesse ;

vs

Le dit Narcisse Drouin,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

PACAUD & MORIN,
Procureurs de la demanderesse.
Saint-Joseph, Beauce, 6 mai 1907. 1563.5

Avis est par le présent donné qu'en vertu de la loi intitulée : "Loi pour venir en aide à certains corps religieux", (Q. 1905, chap. 21), une requête sera présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la "Calvary Congregational Church, Montreal", demandant incorporation en vertu de la dite loi, et que la dite requête sera ainsi présentée le vingt-cinquième jour de juin prochain 1907.

CUSHING & BARRON,
Notaires publics pour les requérants.
Montréal, 20 mai 1907. 1739.2

Avis est par le présent donné qu'en vertu de la loi intitulée : "Loi pour venir en aide à certains corps religieux", (Q. 1905, chap. 21), une requête sera présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par "The Point Saint Charles Congregational Church, Montreal", demandant incorporation en vertu de la dite loi, et que la dite requête sera ainsi présentée le vingt-cinquième jour de juin prochain 1907.

CUSHING & BARRON,
Notaires publics pour les requérants.
Montréal, 20 mai 1907. 1663.3

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du treizième jour de juillet dernier, M. Isaïe Gingras, notaire, résidant à Longueuil, dans le district de Montréal, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-deux juin prochain, et ne se terminera qu'après paiement par dit Isaïe Gingras, de ses arrérages dus à la dite chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingt-huit mai mil neuf cent sept.

1757.2

N. PÉRODEAU,
Sec. C. N.

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 2847.

Dame Sophie Bereovitch, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Marco Labis, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

Marco Labis, of the same place, painter,
Defendant.
An action for separation as to property, has this days, been instituted by plaintiff against defendant.
HENRY WEINFELD,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 30th May, 1907. 1808

Province of Quebec,
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 483.

Dame Marie Lambert, wife common as to property of Narcisse Drouin, wheelwright, of the village of Saint Joseph, in the district of Beauce, and duly authorized for the purposes hereof by a judge of the superior court,
Plaintiff ;

vs

The said Narcisse Drouin,
Defendant.
A suit for separation of property has been, this day, instituted in this cause.

PACAUD, & MORIN,
Attorneys for plaintiff.
Saint Joseph, Beauce, 6th May, 1907. 1564

Notice is hereby given that, in accordance with the act entitled : "An act for the relief of certain religious bodies", (Q. 1905, chap. 21), a petition will be presented to the Lieutenant Governor in council, by "Calvary Congregational Church, Montreal", praying for incorporation under the said act, and that the said petition will be so presented on the twenty fifth day of June next, 1907.

CUSHING & BARRON,
Notaries public for petitioners.
Montreal, 20th May, 1907. 1740

Notice is hereby given that, in accordance with the act entitled : "An act for the relief of certain religious bodies", (Q. 1905, chap. 21), a petition will be presented to the Lieutenant Governor in Council, by "The Point Saint Charles Congregational Church, Montreal", praying for incorporation under the said act, and that the said petition will be so presented on the twenty fifth day of June next, 1907.

CUSHING & BARRON,
Notaries public for petitioners.
Montreal, 20th May, 1907. 1664

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said board of notaries, that by a decree of the said board, dated the thirteenth day of July last, Mr. Isaïe Gingras, notary, residing at Longueuil, in the district of Montreal, has been suspended for non-payment of his arrears to the said board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty second of June next, and will cease only after payment by the said Isaïe Gingras, of his arrears due to the said board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this twenty-eighth day of May, one thousand nine hundred and seven.

1758

N. PÉRODEAU,
Sec. B. N.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du treizième jour de juillet dernier, M. François-Xavier Alcide Lesage, notaire, résidant à L'Assomption, dans le district de Joliette, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-deux juin prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit François-Xavier Alcide Lesage, de ses arrérages dus à la dite chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingt-huit mai mil neuf cent sept.

N. PERODEAU,
Sec. C. N.

1753.2

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du treizième jour de juillet dernier, M. Victor Samuel David, notaire, résidant à Saint-Roch, dans le district de Richelieu, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-deux juin prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Victor Samuel David de ses arrérages dus à la dite chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingt-huit mai mil neuf cent sept.

N. PERODEAU,
Sec. C. N.

1755.2

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du treizième jour de juillet dernier, M. Herbert Story Hunter, notaire, résidant à Montréal, dans le district de Montréal, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-deux juin prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Herbert Story Hunter, de ses arrérages dus à la dite chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingt-huit mai mil neuf cent sept.

N. PERODEAU,
Sec. C. N.

1759.2

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du treizième jour de juillet dernier, M. Napoléon Clovis Mathieu, notaire, résidant à Montréal, dans le district de Montréal, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said board of notaries, that by a decree of the said board, dated the thirteenth day of July last, Mr. François-Xavier Alcide Lesage, notary, residing at L'Assomption, in the district of Joliette, has been suspended for non-payment of his arrears to the said board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty second of June next, and will cease only after payment by the said François-Xavier Alcide Lesage, of his arrears due to the said board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this twenty-eighth day of May, one thousand nine hundred and seven.

N. PERODEAU,
Sec. B. N.

1754

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF THE SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said board of notaries, that by a decree of the said board, dated the thirteenth day of July last, Mr. Victor Samuel David, notary, residing at Saint Roch, in the district of Richelieu, has been suspended for non-payment of his arrears to the said board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty second of June next, and will cease only after payment, by the said Victor Samuel David, of his arrears due to the said board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this twenty eighth day of May, one thousand nine hundred and seven.

N. PERODEAU,
Sec. B. N.

1756

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said board of notaries, that by a decree of the said board, dated the thirteenth day of July last, Mr. Herbert Story Hunter, notary, residing at Montreal, in the district of Montreal, has been suspended for non-payment of his arrears to the said board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty second of June next, and will cease only after payment, by the said Herbert Story Hunter, of his arrears due to the said board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this twenty eighth day of May, one thousand nine hundred and seven.

N. PERODEAU,
Sec. N

1760

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said board of notaries, that by a decree of the said board, dated the thirteenth day of July last, Mr. Napoléon Clovis Mathieu, notary, residing at Montreal, in the district of Montreal, has been suspended for non-payment of his arrears to the said board of notaries.

Cette suspension prendra effet le vingt-deux juin prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Napoléon Clovis Mathieu, de ses arrérages dus à la dite chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingt-huit mai mil neuf cent sept.

N. PERODEAU,

Sec. C. N.

1761.2

This suspension will take effect on the twenty second of June next, and will cease only after payment, by the said Napoléon Clovis Mathieu, of his arrears due to the said board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this twenty eighth day of May, one thousand nine hundred and seven.

N. PERODEAU,

Sec. B. N.

1762

BARREAU DE MONTREAL.—BAR OF MONTREAL.

Candidats pour admission à l'étude du droit.—Candidates for admission to study of the law.

Examens du 2 juillet 1907.—Examinations of the 2nd July, 1907.

No.	Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	R. sidence.	Collège.
1	Allan	Ralph	19	Montréal	Landdowne Senior School Montreal.
2	Baillard	Alphonse	22	do	Mont Saint Louis, collège de Montréal et collège Sainte-Marie.
3	Brosseau	Claud	21	Saint-Hilaire	Cours F. Andé, de Kerméno, collège de Loyola, etc.
4	Burnett	Ralph	19	Montréal	Montreal High School, Trinity Coll. Eng., Saint Alban School, &c.
5	Casgrain	P. F.	20	do	Collège Sainte-Marie, Montréal.
6	Coughlin	D. P.	21	do	Mont Saint-Louis et collège Loyola.
7	Cousins	G. V.	21	do	West Mount Academy, McGill University.
8	Descarries	T. N.	22	Lachine	Collèges de Montréal, St Laurent et Loyola
9	Dugas	J. H.	23	Saint-Jacques L'Achigan.	Col. de L'Assomption et Cours de Kerméno
10	Dugas	Maurice	19	Joliette	Collèges Joliette et Sainte-Marie, Montréal.
11	Duteau	Gustave	28	Montréal	Inst. Feller, Grande Ligne et Univ. McGill.
12	Eliasophe	Solon	21	do	Quebec High School et prof. Jas. C. Hunter, M. A.
13	Gadbois	T. Emilien	22	Belœil	Collège Comm. du Mont Saint-Bernard, Sorel, et collège Montréal.
14	Howard	C. G.	20	Montréal	Protestant High School, McGill University.
15	Jamieson	John S.	29	do	Toronto University and McGill University.
16	Lajoie	Frs	23	do	Sém des Trois-Rivières et collège Sainte-Marie, Montréal.
17	Leclaire	Jean	20	do	Collège Sainte Marie, Montréal.
18	Lighthouse	Bernard	20	do	Royal Arthur School and Catholic High School, Montreal.
19	Mathieu	Armand	21	do	Collège Sainte-Marie, Montréal, et Leblond de B. et de Boissieu.
20	Melanson	Lionel	21	Ste-Marie Salomé	Collège de L'Assomption.
21	Millman	Lazarus	29	Montréal	University, Montreal.
22	Montle	J. M.	25	do	Bedford Academy and Stanstead's College.
23	Morin	Paul	18	do	Protestant High School et collège Sainte-Marie, Montréal.
24	Penny	E. G.	22	do	McGill University.
25	Raymond	B. P.	20	Ville Saint-Louis.	Collège Sainte-Marie, Montréal.
26	Renaud	Armand	20	Joliette	Collège Joliette, collège Sainte-Marie et Cours de Kerméno.
27	Saint-Pierre	A. A.	22	Montréal	Mont Saint-Louis.
28	Tessier	Camille	19	Berthierville	Collèges de Berthierville, Joliette et Sainte Marie, Montréal.
29	Tétreau	Maurice	22	Montréal	Séminaire de Québec et collège Ste-Marie, Montréal.

J. PRUNEAU,

Secrétaire du barreau de Montréal.—Secretary, bar of Montreal.

Montréal, 3 juin—3rd June, 1907.

1871-72

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de succession Benning, Barsalou &
Co., Ltd, Montréal, En liquidation.
Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividendes a été préparé dans
cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi,
le 24^e jour de juin 1907, après laquelle date les
dividendes seront payables dans mon bureau, bâtisse
Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Liquidateur.
1823

Montréal, 3 juin 1907.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de H. E. Pelletier, faisant affaires
sous les nom et raison sociale de Electric Blue
Print Company, des cité et district de Montréal.
Failli.

Avis est par le présent donné que, le 3^e jour de
juin 1907, le dit failli a fait un abandon judiciaire
de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
bureau du protonotaire, à Montréal.

CHARTRAND & TURGEON,
Sub. gardiens provisoires.
Bureau de Chartrand & Turgeon,
55, rue Saint-François Xavier. 1825

Cour Supérieure.—Québec.

In re Latouche & Lemay, de Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ci-
dessus ont fait un abandon de leurs biens pour le
bénéfice de leurs créanciers, le premier juin 1907,
au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à
Québec.

ALFRED LEMIEUX,
Gardien provisoire.
Lévis, 1^{er} juin 1907. 1837

Cour Supérieure.—Québec.

In re J. I. Garneau, de Lévis, Failli.

Avis est par le présent donné que le failli ci-
dessus a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice
de ses créanciers, le 31 mai 1907, au bureau du pro-
tonotaire de la cour supérieure à Québec.

ALFRED LEMIEUX,
Gardien provisoire.
Lévis, 31 mai 1907. 1835

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
In re J. O. Choquette & Cie, Valleyfield,

Insolvable.

Avis est par les présentes donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividende a été préparé en
cette affaire, et sera payable à nos bureaux, 55, rue
Saint-François-Xavier, le ou après le 25 juin 1907.

Toute contestation de ce dividende devra nous
être produite avant cette date.

P. J. CHARTRAND,
PAUL L. TURGEON,
Curateurs conjoints.

Bureau de Chartrand & Turgeon,
55, rue Saint-François-Xavier, Montréal. 1859

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re P. P. Duval, épiciier, de Montréal, Failli.

Avis est par les présentes donné, que par ordre de
cette cour, le 31^e jour de mai courant, j'ai été
nommé curateur aux biens cédés par le dit failli,
qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de
ses créanciers.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
In the matter of estate Benning, Barsalou & Co.,
Ltd, Montreal, In liquidation.
Notice is hereby given that a first and final divid-
end sheet has been prepared in this matter, open to
objection until Monday, the 24th June, 1907, after
which date dividends will be payable at my office,
Fraser Building, 43, Saint Sacrament street,

JOHN McD. HAINS,
Liquidator.
1824

Montreal, 3rd June, 1907.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of H. E. Pelletier, doing business
under the name and style of Electric Blue Print
Company, of the city and district of Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent
has, the 3rd of June, 1907, made a judicial aban-
donment of his property for the benefit of his cre-
ditors, at the office of the prothonotary, at Mon-
treal.

CHARTRAND & TURGEON,
Sub. prov. guardians.
Office of Chartrand & Turgeon,
55, Saint François Xavier street. 1826

Superior Court.—Québec.

In re Latouche & Lemay, of Québec, Insolvents.

Notice is hereby given that the above insolvents
have made an assignment of their estate for the
benefit of their creditors, on the first of June,
1907, at the office of the prothonotary of the super-
ior court, Québec.

ALFRED LEMIEUX,
Provisional guardian.
Levis, 1st June, 1907. 1838

Superior Court.—Québec.

In re J. I. Garneau, of Lévis, Insolvent.

Notice is hereby given that the above insolvent
has made an assignment of his estate for the bene-
fit of his creditors, on the 31st May, 1907, at the
office of the prothonotary of the superior court,
Québec.

ALFRED LEMIEUX,
Provisional guardian.
Levis, 31st May, 1907. 1836

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court,*
In re J. O. Choquette & Co, Valleyfield,

Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final divid-
end has been prepared in this matter, and will be
payable at our offices, 55, Saint François Xavier
street, on or after the 25th of June, 1907.

Any contestation of this dividend must be filed
with us within that date.

P. J. CHARTRAND,
PAUL L. TURGEON,
Joint curators.

Office of Chartrand & Turgeon,
55, Saint François-Xavier street, Montreal. 1860

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re P. P. Duval, grocer, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of this
court, I was, on the 31st day of May instant,
appointed curator to the property of said insol-
vent, who made an abandonment for the benefit of
his creditors.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours, pour être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

60, rue Notre-Dame Est.
Montréal, 31 mai 1907. 1877

District de Québec.

Joseph Lachance et Adjutor Lachance, faisant affaire sous les nom et raison de Lachance & Lachance, manufacturiers, Québec, ont, le 29 mai 1907, fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 5 juin 1907. 1853

District de Rimouski.

In re Louis Levesque, marchand, Petits Mechins,
Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 23 mai 1907, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 5 juin 1907. 1857

District de Québec.

In re Herménégilde Gagné, marchand, Capucins,
Insolvable.

En vertu d'un ordre de la cour, en date du 23 mai 1907, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 5 juin 1907. 1855

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 4081.

Pierre Simard, Demandeur ;

vs

Joseph Gauthier, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que, le 23e jour de mai 1907, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit Joseph Gauthier, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains d'ici à un mois.

R. G. L. BEAUDOIN,
Curateur.

Ville des Laurentides, 4 juin 1907. 1821

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

In re Joseph Viena, Insolvable-cédant:

Avis est par le présent donné que le soussigné est devenu, par acte, en date du 13 mai courant, devant Ths Touzin, notaire, cessionnaire des biens du dit insolvable, avec charge d'en faire inventaire, les y vendre, et en distribuer le produit entre tous les créanciers, suivant leurs créances, rangs et privilèges.

Claims should be filed at my office within 30 days to be collocated for the dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame street East.
Montreal, 31st May, 1907. 1878

District of Quebec.

Joseph Lachance and Adjutor Lachance, doing business under the name and style of Lachance & Lachance, manufacturers, Quebec, have, on the 27th of May, 1907, made a judicial assignment of their property for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 5th June, 1907. 1854.

District of Rimouski.

In re Louis Levesque, merchant, Petits Mechins,
Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated 23rd May, 1907, I have been appointed curator to the estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 5th June, 1907. 1858

District of Rimouski.

In re Herménégilde Gagné, merchant, Capucins,
Insolvent.

In virtue of an order of the court, dated 23rd May, 1907, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 5th June, 1907. 1856

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No 4081.

Pierre Simard, Plaintiff ;

vs

Joseph Gauthier, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 23rd day of May, 1907, by order of the court, I was appointed cura or to the property of the said Joseph Gauthier, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

R. G. L. BEAUDOIN,
Curator

Town of Laurentides, 3rd June, 1907. 1822

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In re Joseph Viena, Insolvent debtor.

Notice is hereby given that the undersigned has become, by deed, dated the 13th of May instant, before Ths Touzin, notary, assignee to the estate of the said insolvent, with the duty of making an inventory of it, selling the assets of the estate and distributing the proceeds amongst all the creditors, according to their claim, rank and privileges.

En conséquence, leurs réclamations, attestées sous serment, devront être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

J. DESROSIERS, N. P.,
Cessionnaire.

Donné à Saint-Guillaume, ce 23 mai 1907.

1817

Règle de Cour

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No 5226.

Saint-Jean, le vingt-neuvième jour de mai mil neuf cent sept.

Présent : Sa Seigneurie M. le juge Paradis.

In re la succession de feu Alexander E. Macdonald,
et

Dame Augusta M. Grant *et al.*, es-qual,

Héritiers bénéficiaires.

Il est ordonné aux créanciers de la dite succession Alexander E. Macdonald et des héritiers bénéficiaires de produire leurs réclamations contre eux, dans le bureau du protonotaire de cette cour, dans la ville de Saint-Jean, en cette cause, sous quinze jours de la date de la première insertion du présent ordre, dans la *Gazette Officielle*.

ALPHONSE MORIN,

1815

Protonotaire C. S.

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **ROGER LAROCHE**, de
No 1714. } **R** Chambord, marchand.
Demandeur ; contre **ELIE TREMBLAY**, de Saint-François de Sales, cultivateur, Défendeur.

Tous les droits, titres, intérêts et réclamations que le défendeur a et peut avoir sur le lot numéro quarante-cinq (No 45), du sixième rang des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton Métabetchouan Station—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, situés dans la paroisse de Saint-François de Sales.

Pour être vendus à porte de l'église de la dite paroisse de François de Sales, le **NEUVIEME** jour du mois de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 4 juin 1907.

Shérif.
1865

[Première publication, 8 juin 1907.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **DAME SOPHRONIE**
No 109. } **D** **RENADETTE**, du
village de Napierville, dans le district d'Iberville,

Accordingly, their claims duly attested must be filed in my hands within 30 days from this notice.

J. DESROSIERS,

Assignee, N. P.

Given at Saint Guillaume, this 23rd day of May,
1907.

1818

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 5226.

Saint John's, the twenty ninth day of May, one thousand nine hundred and seven.

Present : His Lordship Mr. Justice Paradis.

In re estate late Alexander E. Macdonald,
and

Dame Augusta M. Grant *et al.*, es qual.

Beneficiary heirs.

The creditors of the said estate Alexander E. Macdonald and the beneficiary heirs are ordered to file their claims against them, in the office of the prothonotary of this court, in the town of Saint John's, in this cause, within fifteen days from the first publication of the present order, in the *Official Gazette*.

ALPHONSE MORIN,

1816

Prothonotary S. C.

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi to wit : } **ROGER LAROCHE**, of
No. 1714. } **R** Chambord, merchant,
Plaintiff : against **ELIE TREMBLAY**, of Saint-François de Sales, farmer, Defendant.

All the right, title, claim and interest that the said defendant has or may have on lot number forty five (No. 45), of the sixth range of the plan and book of reference of the official cadastre of the township Metabetchouan Station—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, situate in the parish of Saint François de Sales.

To be sold at the church door of the said parish of Saint François de Sales, on the **NINTH** day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 4th June, 1907.

Sheriff.
1866

[First published, 8th June, 1907.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint-John's, to wit : } **DAME SOPHRONIE**
No. 109. } **D** **RENADETTE**, of the
village of Napierville, in the district of Iberville.

épouse de Valérie Leblanc, menuisier, du dit village, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre les terres et tenements du dit VALERIE LEBLANC, du même lieu, Défendeur.

1° La moitié indivise d'un emplacement sis et situé au village de Napierville, dans le district d'Iberville, faisant partie du numéro deux cent quatre-vingt, des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Napierville, contenant soixante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Henri, en profondeur par l'arrière des emplacements de la rue Saint-Augustin, à l'est par les héritiers Olive Brun, et à l'ouest par le résidu du dit numéro deux cent quatre-vingt—avec maison et autres bâties dessus construites. A la charge d'un bail de maison et autres dépendances sur le dit numéro partie deux cent quatre-vingt, en faveur de Francis Amidano, expirant le 1er mai 1908.

2° Un morceau de terre situé sur la rue Henri, au village de Napierville susdit, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous le numéro deux cent soixante-dix-neuf (No 279)—sans bâties, contenant quarante-neuf centièmes et deux cinquièmes d'acre en superficie.

3° Un autre morceau de terre situé sur la rue Henri, dans le dit village de Napierville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro deux cent soixante dix huit (No 278)—sans bâties, contenant quarante-neuf centièmes et deux cinquièmes d'acre en superficie.

A la charge, les dits numéros 278 et 279, décrits ci dessus, d'un bail de terre expirant le premier octobre prochain (1907), en faveur de T. T. Moisan, de Napierville.

Pour être vendus, les dits trois morceaux de terre, en bloc, suivant jugement de l'honorable E. Z. Paradis, juge de la cour supérieure du dit district, rendu le troisième jour de juin 1907.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le dit district d'Iberville, le NEUVIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 5 juin 1907.

Shérif.
1875

[Première publication, 8 juin 1907.]

wife of Valérie Leblanc, joiner, of the said village, duly authorized to ester en justice, Plaintiff; against the lands and tenements of the said VALERIE LEBLANC, of the same place, Defendant.

1. The undivided half of an emplacement lying and situate at the village of Napierville, in the district of Iberville, forming part of the number two hundred and eighty, of the official plan and book of reference of the said village of Napierville, containing sixty-five feet in front by one arpent in depth, more or less; bounded in front by Henry street, in depth by the rear of the emplacements of Saint Augustin street, to the east by the heirs Olive Brun, and to the west by the remainder of the said number two hundred and eighty—with a house and other buildings thereon erected. To the charge of a house lease and other dependencies on the said number part two hundred and eighty, in favor of Francis Amidano, expiring on the 1st May, 1908.

2. A piece of ground situate on Henry street, at the aforesaid village of Napierville, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under the number two hundred and seventy-nine (No. 279)—without buildings, containing forty-nine hundredth and two fifth of an acre in superficies.

3. Another piece of ground situate on Henry street, in the said village of Napierville, known and designated on the official plan and book of reference of the said village, under the number two hundred and seventy-eight (No. 278)—without buildings, containing forty-nine hundredth and two fifth of an acre in superficies.

To the charge, the said numbers 278 and 279 above described, of a land lease expiring on the first of October next (1907), in favor of T. T. Moisan, of Napierville.

To be sold, the said three pieces of ground, as a whole, according to a judgment of the Honorable E. Z. Paradis, judge of the superior court of the said district, rendered on the third day of June, 1907.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Cyprien, in the district of Iberville, on the NINTH day of the month of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office,
Saint-Johns, 5th June, 1907.

Sheriff.
1876

[First published, 8th June, 1907.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : DAME MAY MELINA VANIER, de la municipalité de deLorimier, district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de France Dion, du même lieu et de ce dernier dûment autorisée, Demanderesse; contre les terres et tenements de EDOUARD YON, du même lieu, interdit pour prodigalités, et JEREMIE GAUTHIER, de Montréal, en sa qualité de curateur au dit Edouard Yon, interdit, pour l'assister aux fins des présentes, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, Edouard Yon, et en la possession du dit défendeur, es qualité, Jérémie Gauthier, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—avec les bâties y érigées; borné en front par la rue Saint-Philippe, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, sous le numéro quatre cent dix huit (418).

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MAY MELINA VANIER, of the municipality of deLorimier, district of Montreal, wife separated as to property of France Dion, of the same place, and by this latter duly authorized, Plaintiff; against the lands and tenements of EDOUARD YON, of the same place, interdicted for prodigality, and JEREMIE GAUTHIER, of Montreal, in his quality of curator to the said Edouard Yon, interdicted, to assist him for the purposes hereof, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Edouard Yon, and in the possession of the said defendant es qualité, Jérémie Gauthier, the following immovable, to wit :

A lot of land situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected; bounded in front by Saint Philip street, known and described on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, as number four hundred and eighteen (418).

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du shérif,
Montréal, 5 juin 1907.

Shérif.
1869.

[Première publication, 8 juin 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH E. OSWALD
No 6754. } CHAPUT, courtier
d'immeubles, de Montréal, y faisant affaires seul
comme tel sous la raison sociale de "Oswald Chaput
& Cie", Demandeur; contre les terres et tene-
ments de ULRIC HAMEL, de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, sous le numéro cinq, de la subdivision du numéro officiel quatre cent quatre-vingt-seize (No 496-5); borné en front par la rue Boyer—avec une maison en bois à deux étages en voie de construction dessus érigée, et contenant le dit emplacement vingt cinq pieds de largeur par cent quatorze pieds de longueur, formant un total de deux mille huit cent cinquante pieds en superficie, mesure anglaise.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du shérif,
Montréal, 5 juin 1907.

Shérif.
1867

[Première publication, 8 juin 1907.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Papineauville.

Ottawa, à savoir : } THE MATTHEW MOODY &
No 57. } SONS COMPANY (LIMITED),
corps politique et incorporé suivant la loi, ayant sa principale place d'affaires dans la ville et district de Terrebonne, Demanderesse; contre XAVIER LAROCQUE, du canton de Mulgrave, district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Lots numéros quarante et quarante et un (40 et 41), dans le deuxième rang du canton de Mulgrave, dans le district d'Ottawa—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT

Bureau du Shérif.
Hull, 3 juin 1907.

Shérif.
1833

[Première publication, 8 juin 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Ottawa, à savoir : } JOHN GRIMM, des cité et
No 2202. } district de Montréal, ma-
nufacturier, y faisant affaires seul comme tel sous les nom et raison de "The Grimm Manufacturing Company," Demandeur; contre ZOTIQUE THERIEN, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Lots numéros vingt et vingt et un (20 et 21) dans le troisième rang du canton de Preston, dans le district d'Ottawa, sauf et excepté quatre emplacements vendus du dit lot numéro vingt et un, et lot numéro onze (11), dans le deuxième rang du dit canton de

To be sold at my office, in the city of Montreal, the ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 5th June, 1907.

Sheriff.
1870

[First published, 8th June, 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH E. OSWALD
No. 6754. } CHAPUT, real estate
broker, of Montreal, and there doing business as such
alone under the style and firm of "Oswald Chaput
& Cie." Plaintiff; against the lands and tene-
ments of ULRIC HAMEL, of Montreal, Defend-
ant.

A lot situate and being in the city of Montreal, known and described on the official plan and book of reference of the village of La Cote Saint-Louis, as number five, of the subdivision of the official number four hundred and ninety six (No. 496-5); bounded in front by Boyer street—with a two storey wooden house in course of erection thereon built, and said lot containing twenty five feet in width by one hundred and fourteen feet in length; forming a total of two thousand eight hundred and fifty feet in area, english measure.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's office,

Montreal, 5th June, 1907.

Sheriff.
1868

[First published, 8th June, 1907.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit : } THE MATTHEW MOODY &
No. 57. } SONS COMPANY (LIMITED),
a body politic and incorporated by law, and having its principal place of business in the town and district of Terrebonne, Plaintiff; against XAVIER LAROCQUE, of the township of Mulgrave, district of Ottawa, Defendant, to wit :

Lots numbers forty and forty one (40 and 41), in the second range of the township of Mulgrave, in the district of Ottawa—with the buildings and appurtenances thereon erected.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, on the TENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office,

Hull, 3rd June, 1907.

Sheriff.
1834

[First published, 8th June, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Ottawa, to wit : } JOHN GRIMM, of the city and
No. 2202. } district of Montreal, manu-
facturer, there doing business alone as such under the name and style of The Grimm Manufacturing Company, Plaintiff; against ZOTIQUE THERIEN, of the same place, Defendant, to wit :

Lots numbers twenty and twenty one (20 and 21), in the third range of the township of Preston, in the district of Ottawa, save and except five emplacements sold from said lot number twenty one, and lot number eleven (11), in the second range of the

Preston—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Hull, 10 mai 1907. Shérif. 1611.2
[Première publication, 18 mai 1907.]

said township of Preston—with the buildings thereon erected, and the members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office, Hull, 10th May, 1907. Sheriff. 1612
[First published, 18th May, 1907.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.
MANDAT DE CURATEUR.

Québec à savoir : } J. EDGAR CLOUTIER ET
No 1164. } AL. ES QUALITÉ, faillis, et
VITAL-ELZEAR PARADIS, curateur, à savoir :
1° Le lot No 4024 (quatre mille vingt quatre), du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin sud-ouest des rues Saint-Joachim et Saint-Augustin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No 4024a (quatre mille vingt-quatre a), du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé au côté sud de la rue Saint-Joachim—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Québec, 23 mai 1907. Shérif. 1711.2
[Première publication, 25 mai 1907.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.
CURATOR'S WARRANT.

Quebec, to wit : } J. EDGAR CLOUTIER ET
No. 1164. } AL. ES QUALITE, insolvents, and VITAL ELZEAR PARADIS, curator, to wit :
1. Lot No. 4024 (four thousand and twenty four), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the south west corner of Saint Joachim and Saint-Augustin streets—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 4024a (four thousand and twenty-four a), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the south side of Saint Joachim street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's office, Québec, 23rd May, 1907. Sheriff. 1712
[First published, 25th May, 1907.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME MARIE A. ERNESTINE
No 4766. } TINE BRODEUR, Demanderesse; contre THOMAS TOUZIN, Défendeur, et la Banque Provinciale du Canada, opposante.

Un morceau de terre situé au village de Saint-Guillaume d'Upton, en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le rang de l'Eglise, étant partie du lot numéro six cent soixante et trois (pt. No 663), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Guillaume d'Upton, de la contenance de soixante et dix-huit pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front du dit rang, derrière à une autre partie du lot No 663, au nord-est à Arthur Amyot, et au sud-ouest à L. D. Frigault—avec les bâties dessus érigées.

La partie de la bâtisse à prendre sur le devant de l'annexe que le dit défendeur a fait construire à sa maison érigée sur le susdit morceau de terre, avec en sus une voûte de sûreté, sera vendue aux charges portées dans un bail consenti par le dit défendeur à la dite opposante, pour un terme de

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME MARIE A. ERNESTINE
No. 4766. } TINE BRODEUR, Plaintiff; against THOMAS TOUZIN, Defendant, and la Banque Provinciale du Canada, Opponent.

A piece of land situate in the village of Saint-Guillaume d'Upton, in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the range de l'Eglise, being part of the lot number six hundred and sixty three (pt. 663), of the official cadastre of the said parish of Saint-Guillaume d'Upton, containing seventy eight feet in front by one hundred and forty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road of the said range, in rear by one part of the said lot No. 663, on the north east by Arthur Amyot, and on the south west by L. D. Frigault—with the buildings thereon erected.

That part of said building to be taken on the front of the annex which said defendant has caused to be built up next to his house erected on the aforesaid piece of land, with moreover a safe, shall be sold to the charges set out in a lease made by said defendant to said opponent, for the space of

dix ans, à compter du premier juillet mil neuf cent trois, passé à Montréal, devant M^{re} Narcisse Pérodeau, notaire, le vingt-deux mai mil neuf cent trois.

Les charges portées à ce bail sont les suivantes, savoir :

La dite opposante aura droit de jouir de la partie de la bâtisse à elle ainsi louée avec une voûte de sûreté et le droit d'y communiquer pour y tenir son bureau de banque.

Toutes les réparations nécessaires, de toutes espèces, seront à la charge de l'adjudicataire, sans que la dite opposante soit obligée d'y contribuer.

L'adjudicataire sera tenu d'entretenir, laver, balayer et épousseter la partie de la bâtisse ainsi louée à la dite opposante et tout le mobilier qui s'y trouvera, et aussi d'éclairer et chauffer le dit bureau.

L'adjudicataire devra aussi payer pour la dite opposante l'usage de téléphone dans la paroisse de Saint-Guillaume seulement, et devra aussi payer les taxes municipales, scolaires et d'eau.

La dite opposante sera tenue de payer à l'adjudicataire un loyer annuel de trois cents piastres, payable par paiement mensuel de vingt-cinq piastres à la fin de chaque mois.

La dite opposante pourra mettre fin au susdit bail, le premier juillet mil neuf cent huit, en en donnant à l'adjudicataire, avis par écrit, trois mois d'avance, mais ce dans le cas qu'elle cesserait de faire des affaires à Saint-Guillaume.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 juin 1907. 1889

[Première publication, 8 juin 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : { JEAN SALVAS, Demandeur;
No 2769 B. } contre MARIE ANNE DE
TONNANCOURT, Défenderesse.

Une portion de terre située en la paroisse de Saint-François du Lac, en la concession Grande Terre, de cont quatre-vingt-treize pieds, mesure anglaise, plus ou moins, de largeur sur la profondeur qu'il y a à partir du chemin de front jusqu'à la rivière Saint-François, d'un côté à Achille Dupuis, et de l'autre côté à Michel Peltier—avec maison, écurie et autres bâtisses dessus construites, laquelle portion de terre est une partie nord-est du lot deux cent cinquante (pt. No 250), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-François du Lac.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du shérif Shérif.
Sorel, 4 juin 1907. 1893

[Première publication, 8 juin 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : { JULES ALLARD, ministre de
No 4803. } de l'agriculture, à-qualité
d'exécuteur testamentaire de feu Dame Sara Cartier, de la paroisse de Saint-François du Lac, district de Richelieu, Demandeur; contre ELISEE COURCHESNE, registrateur conjoint, à-qualité de curateur dûment nommé à la succession de feu J. N. Perrault, M. D., de la paroisse de Saint-François du Lac, district de Richelieu, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, dans l'île aux pins, en la rivière Saint-François, étant le lot numéro huit cent quarante-huit (No 848), du cadastre officiel de la

ten years to be computed from the first of July, one thousand nine hundred and three, passed at Montreal before M^{re} Narcisse Pérodeau, notary, on the twenty second day of May, one thousand nine hundred and three.

The charges set out in said lease are the following, to wit :

Said opponent shall have the right to enjoy said part of the building leased to her with a safe, and the right to get in, to hold therein her banking office.

All necessary repairs, of what kind soever, shall be to the charge of the purchaser, without said opponent being bound to contribute thereto.

The purchaser shall be held to maintain, to wash, to sweep and to dust said part of the building so leased to said opponent, and all the household furniture to be found therein, and besides to light and to warm said office.

The purchaser shall also be held to pay for said opponent the use of the telephone in the parish of Saint Guillaume only, and also to pay the municipal, school and water taxes.

Said opponent shall be bound to pay to the purchaser a yearly rent of three hundred dollars, payable in and by monthly instalments of twenty five dollars, at the end of each month.

Said opponent may set the aforesaid lease to an end, on the first of July, one thousand nine hundred and eight, by given a written notice thereof to the purchaser three months in advance, but provided shall cease to carry on business at Saint Guillaume.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the TWENTY SEVENTH day of the month of JUNE instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd June, 1907. 1890

[First published, 8th June, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : { JEAN SALVAS, Plaintiff;
No. 2769 B. } against MARIE ANNE DE
TONNANCOURT, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-François du Lac, in the Grande Terre concession, of one hundred and ninety three feet, english measure, more or less, in width, by the depth there may be going from the front road to the river Saint Francis, on one side by Achille Dupuis, and on the other side by Michel Peltier—with house, stable and other buildings thereon erected, which piece of land is a north east part of lot number two hundred and fifty (pt. No. 250), of the official plan and book of reference for the parish of Saint-François du Lac

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François du Lac, on the TWENTY SIXTH day of the month of JUNE instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 4th June, 1907. 1894

[First published, 8th June, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : { JULES ALLARD, minister of
No. 4803. } agriculture, in his quality of
testamentary executor of the late Dame Sara Cartier, of the parish of Saint François du Lac, district of Richelieu, Plaintiff; against ELISEE COURCHESNE, joint registrar, in his quality of curator to the vacant estate of the late J. N. Perrault, M. D., of the parish of Saint François du Lac, district of Richelieu, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Saint François du Lac, in l'île aux Pins, in the river Saint Francis, being lot number eight hundred and forty eight (No. 848), of the official cadastre of the said

dite paroisse de Saint-François du Lac, de deux arpents et trois quarts en superficie, le tout plus ou moins—avec une grange dessus érigée. A la charge par l'adjudicataire du dit morceau de terre de payer, le premier de mai chaque année, à Dame Elsie Boisvert, de la dite paroisse de Saint-François du Lac, la somme de treize dollars et cinquante cents, et cela la vie durant de la dite Dame Elsie Boisvert.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, concession de la Grande Terre, dans le village, étant partie du lot numéro trois cent quatorze (pt. No 314), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, contenant à son front soixante et quatorze pieds de largeur, et à sa profondeur cinquante-trois pieds sur une profondeur de cent soixante et quinze pieds, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur à Joseph Alie, du côté sud-est à Elizée Courchesne, et du côté nord-est à la rue Adam—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire du dit morceau de terre, de payer le premier de mai chaque année, à Ernest Gladu, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, une rente foncière de huit dollars.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le DIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif.

Sorel, 5 juin 1907.

[Première publication, 8 juin 1907.]

Shérif.

1895

parish of Saint François du Lac, of two arpents and three quarters in area, the whole more or less—with a barn thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of the said piece of land of paying, on the first of May, of every year, to Dame Elsie Boisvert, of the said parish of Saint François du Lac, the sum of thirteen dollars and fifty cents, and that during the lifetime of the said Dame Elsie Boisvert.

2. A piece of land situate in the parish of Saint François du Lac, concession of La Grande Terre, in the village, being part of lot number three hundred and fourteen (pt. No 314,) of the official cadastre of the said parish of Saint François du Lac, containing in front seventy four feet in width by fifty three feet in depth, by a depth of one hundred and seventy five feet, the whole more or less; bounded in front by the front road of the said concession, in rear by Joseph Alie, on the south east side by Elizée Courchesne, and on the north east side by Adam street—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of the said piece of land of paying to Ernest Gladu, esquire, notary, of the city of Montreal, a ground rent of eight dollars.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François du Lac, on the TENTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 5th June, 1907.

[First published, 8th June, 1907.]

Sheriff.

1896

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

MANDAT DE CURATEUR.

our Supérieure.

No 3456. } **IN RE CHARLES ROY**, insolvable; et **V. E. PARADIS**, curateur, savoir:

Un emplacement situé en le 2e rang du canton Matane, paroisse de Saint Ulric, de 105 pieds de front sur cent pieds de profondeur; borné au nord au bout de la profondeur, à Joseph Roy, à la grève, au sud au chemin public, à l'est à Hubert Ouellet, et à l'ouest au bout de la largeur, au chemin conduisant au quai—avec une maison, un magasin, un hangar et étable dessus construits, circonstances et dépendances, faisant partie du No 17K (dix-sept K), du cadastre officiel de la susdite paroisse de Saint Ulric.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric, le NEUVIÈME jour de JUILLET 1907, à DIX heures de l'avant midi.

L. N. ASSELIN,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 5 juin 1907.

[Première publication, 8 juin 1907.]

Shérif

1907

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

No. 3456. } **IN RE CHARLES ROY**, insolvent; and **V. E. PARADIS**, curator, to wit:

A lot situate in the second range of the township Matane, parish of Saint Ulric, of 105 feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north by the end of the depth, by Joseph Roy, at the beach, on the south by the public road, on the east by Hubert Ouellet, and on the west at the end of the width, by the road leading to the wharf—with a house, a store, a barn and a stable thereon erected, circumstances and dependencies, forming part of No. 17 K (seventeen K), of the official cadastre of the said parish of Saint Ulric.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric, on the NINTH day of JULY, 1907, at TEN of the clock in the forenoon.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's Office,

Rimouski, 5th June, 1907.

[First published, 8th June, 1907.]

Sheriff.

1908

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

our Supérieure.

Rimouski, à savoir: } **LEVESQUE & CIE**, No 3370. } Demandeurs; vs **HUBERT IMBEAU**, Défendeur, à savoir:

Le No 25 R. G. N. E., chemin Kempt, canton Cabot, paroisse Saint-Moïse; borné au nord à Zéphirin Pelletier, au sud-est à Sandy Smith—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Rimouski, to wit: } **LEVESQUE & CIE**, No. 3370. } Plaintiffs; vs. **HUBERT IMBEAU**, Defendant, to wit:

The No. 25 R. G. N. E., Kempt road, township Cabot, parish of Saint Moïse; bounded on the north by Zéphirin Pelletier, on the south east by Sandy Smith—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Saint Moïse, le DIX-HUITIÈME
jour de JUIN 1907, à DIX heures de l'avant-midi.

L. N. ASSELIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Rimouski, 9 mai 1907. 1619.2
[Première publication, 18 mai 1907.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
et spectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **A. LLEN WRIGHT**
No 670. } **GIARD, Deman-**

deur ; contre **BAPTISTE SPOONER, Défendeur,**
et **JOSEPH EDOUARD SPOONER, Opposant.**

Saisi comme appartenant au dit opposant, Joseph
Edouard Spooner :

Ce certain morceau de terre ou immeuble situé
dans le deuxième rang du canton de Ditton, district
de Saint-François, connu et désigné comme étant le
lot numéro soixante et huit (68), des cadastre plan
et livre de renvoi officiels du dit canton ; excepté
et moins le droit de jouissance et d'usufruit du dit
immeuble pendant la vie du dit Joseph Edouard
Spooner, cultivateur, du dit canton, l'usage de la
maison et du hangar à bois construits sur le dit
immeuble n'étant pas compris dans le droit de jouis-
sance et d'usufruit susdit.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Pierre de Ditton, le NEU-
VIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures
de l'avant-midi.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 5 juin 1907. 1863
[Première publication, 8 juin 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **A. BANQUE NA-**
No 917. } **TIONALE, Deman-**

dereesse ; contre **J. A. ARCHAMBAULT ET AL,**
Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, J. A.
Archambault :

1° Cette étendue ou ce morceau de terre situé
dans le canton de Stoke, dans le comté de Rich-
mond, connu et désigné comme lot numéro vingt-
six (26), dans le septième rang, sur le plan du ca-
dastre officiel et au livre de renvoi pour le dit can-
ton—circonstances et dépendances.

2° Cette étendue ou ce morceau de terre situé
dans le dit canton de Stoke, connu comme lot nu-
méro vingt-sept B (27 B), dans le septième rang,
sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi
pour le dit ca-ton—circonstances et dépendances.

3° Ce morceau de terre situé dans le dit canton
de Stoke, connu comme étant le lot numéro vingt-
sept a (27a), dans le huitième rang, sur le plan du
cadastre officiel et au livre de renvoi pour le dit
canton—circonstances et dépendances.

4° Ce morceau de terre situé dans le dit canton
de Stoke, connu et désigné comme étant le lot nu-
méro vingt sept c (27c), dans le huitième rang, sur
le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi
pour le dit canton—circonstances et dépendances.

5° Ce morceau de terre situé dans le dit canton
de Stoke, connu et désigné comme lot numéro
vingt-sept E (27 E), dans le septième rang, sur le
plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour
le dit canton, et cet autre morceau de terre situé au
même lieu, connu comme étant le lot numéro vingt-
sept F (27 F), dans le septième rang, sur le plan du

Saint Moïse, on the EIGHTEENTH day of JUNE,
1907, at TEN of the clock in the forenoon.

L. N. ASSELIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 9th May, 1907. 1620
[First published, 18th May, 1907.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective time
and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **A. LLEN WRIGHT**
No. 670. } **GIARD, Plaintiff ;**

against **BAPTISTE SPOONER, Defendant, AND**
JOSEPH EDOUARD SPOONER, Opposant.

Seized as belonging to the said opposant, Joseph
Edouard Spooner :

That certain lot or piece of land situate in the
second range of the township of Ditton, district of
Saint Francis, known and described as being lot
number sixty eight (68), of the official cadastre of
the parish of the said township ; excepting and reserv-
ing, however, the right of enjoyment and usufruct
of the said immovable during the lifetime of the
said Joseph Edouard Spooner, farmer, of the said
township, the use of the house and wood shed erected
on the said lot not being comprised in the right of
enjoyment and usufruct.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Pierre de Ditton, on the NINTH
day of JULY next, at TEN of the clock in the fore-
noon.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Sherbrooke, 5th June, 1907. 1864
[First published, 8th June, 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **A. BANQUE NATIO-**
No. 917. } **NALE, Plaintiff ;**

against **J. A. ARCHAMBAULT ET AL, Defend-**
ants.

Seized as belonging to the said defendant, J. A.
Archambault :

1. That certain tract or piece of land situate in
the township of Stoke, in the county of Richmond,
known and described as lot number twenty six
(26), in the seventh range, on the official cadastral
plan and book of reference for the said township—
with the appurtenances thereon.

2. That certain tract or piece of land situate in
the said township of Stoke, known as lot number
twenty seven B (27 B), in the seventh range, on
the official cadastral plan and book of reference for
the said township—with the appurtenances thereon.

3. That certain piece of land situate in the said
township of Stoke, known as being lot number
twenty seven a (27a), in the eighth range, on the
official cadastral plan and book of reference for the
said township—with the appurtenances thereon.

4. That certain piece of land situate in the said
township of Stoke, known and described as being
lot number twenty-seven c (27c), in the eighth
range on the official cadastral plan and book of
reference for the said township—with the appurte-
nances thereon.

5. That certain pieces of land situate in the said
township of Stoke, known and described as lot
number twenty seven E (27 E), in the seventh
range, on the official cadastral plan and book of
reference for the said township, and that other
piece of land situate in the same place, known as
being lot number twenty seven F (27 F), in the said

cadastre officiel et au livre de renvoi pour le dit canton de Stoke—circonstances et dépendances ; sauf et excepté dix acres, partie des dits lots 27 E et 27 F, dans le dit septième rang de Stoke, compris dans les bornes suivantes : borné au sud-ouest par la pointe formée par la réunion du ruisseau Rither avec le lot 28 D, dans le septième rang de Stoke, vers l'est par la propriété de Louis Brière, de l'autre côté par le ruisseau Rither, et au nord par une distance suffisante pour former dix acres en superficie.

Les minéraux sur toutes ces propriétés sont réservés en faveur de "The British American Land Company."

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka d'Ascot, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 15 mai 1907. 1623.2
[Première publication, 18 mai 1907.]

seventh range, on the official cadastral plan and book of reference for the said township of Stoke—with the appurtenances thereon ; save and except ten acres, part of said lots 27 E and 27 F, in said seventh range of Stoke, included in the following boundaries : bounded to the south west by the point formed by the reunion of the Rither brook with lot 28 D, in the seventh range of Stoke, towards the east by the property of Louis Brière, on the other side by the Rither brook, and on the north by a sufficient distance to form ten acres in superficies.

The minerals on all these properties are reserved to the British American Land Company.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka d'Ascot, on the EIGHT-EENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 15th May, 1907. 1624
[First published, 18th May, 1907.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } MOISE HALDE,
No 28, } Demandeur ; vs
FREDERIC MESSIER, Défendeur, savoir :

1° La jouissance et usufruit, la vie durant du dit F. Messier, du lot de terre numéro quatre cent cinquante-trois (453), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville—avec maison et dépendances.

2° La jouissance et usufruit, la vie durant du dit F. Messier, du lot de terre numéro cinq cent cinquante (550), du dit cadastre officiel de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

3° La propriété d'un lopin de terre situé en le rang du Cordon, dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, de la contenance de un arpent et demi de largeur par huit arpents et demi de longueur, plus ou moins ; borné en front au chemin du Cordon, en profondeur et d'un côté au débiteur, et de l'autre côté au terrain de Léandre Noisieux—avec cabane à sucre, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comme étant le lot numéro cinq cent cinquante-cinq (555).

Pour être vendus séparément, le même jour, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi.

J. M. BORDUA,

Bureau du Shérif, Sherif. Saint-Hyacinthe, 15 mai 1907. 1613.2
[Première publication, 18 mai 1907.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint-Hyacinth.
Saint Hyacinth, to wit : } MOISE HALDE,
No. 28, } Plaintiff ; vs
FREDERIC MESSIER, Defendant, to wit :

1. The usufruct, during the life time of the said F. Messier, of the lot of land number four hundred and fifty three (453), of the official plan made for the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville—with a house and dependencies thereon.

2. The usufruct, during the lifetime of the said F. Messier, of the lot of land number five hundred and fifty (550), of the said official plan of Saint Jean Baptiste de Rouville.

3. The property of a piece of ground situate on the range named "Cordon", in the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, containing one arpent and a half in width by eight arpents and a half in length, more or less ; bounded in front by the road named "Cordon", in depth and on one side by the debtor, and on the other side by the land belonging to Leandre Noisieux—with sugar shanty thereon erected, the said land is known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, as being the lot number five hundred and fifty five (No. 555).

To be sold separately, on the same day, at the parochial church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon.

J. M. BORDUA,

Sheriff's Office. Sherif. Saint Hyacinth, 15th May, 1907. 1614
[First published, 18th May, 1907.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **JOHN WATTER-SON & CIE,**
Sainte-Scholastique, savoir : }
No 190. } Demandeurs; contre

ERNEST BOUVRETTE, Défendeur, savoir :

Un emplacement connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du village de Ste-Scholastique, comme faisant partie du numéro soixante-onze (71), comprenant tout le terrain renfermé dans les limites suivantes, savoir : borné devant par la rue Saint-Jean-Baptiste, derrière par Pierre Lacombe, sur le No 75, d'un côté à la Belle Rivière, et de l'autre côté à Félix Raymond, représentant J. A. C. Ethier, sur le reste du dit numéro soixante-onze—avec maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en notre bureau, au palais de justice, du village de Sainte-Scholastique dit district, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVCST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 4 juin 1907. 1885
[Première publication, 8 juin 1907.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois Rivières, à savoir : } **JOSEPH MILOT,**
No 494. } Demandeur; vs

AVILA MILOT, Défendeur.

Un terrain situé dans le village de la paroisse d'Yamachiche, faisant partie du numéro huit cent trente-quatre (834), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, mesurant cinquante pieds de largeur sur cent dix pieds de long, mesure anglaise; borné en front vers le nord-est par la rue Notre-Dame, vers le nord-ouest par Henri Turner, en profondeur vers le sud-ouest par Onésime Bellemare, et vers le sud-est par la rue Saint-Louis—avec bâtisse dessus construite.

A la charge par l'adjudicataire de remplir toutes les charges, clauses et conditions mentionnées, en faveur de Jean *alias* Johnny Ricard, médecin, de la cité de Montréal, dans un acte de vente par Euchariste Ricard, en faveur du défendeur, Avila Milot, en date du 21 mai 1906, enregistré le 22 mai 1906.

Avis est par les présentes donné que la vente de l'immeuble saisi en cette cause et ci-dessus décrits qui devait avoir lieu le dix-neuvième jour de mars dernier 1907, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Anne d'Yamachiche, à dix heures de l'avant-midi, aura lieu, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin, à la dite porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 juin 1907. 1873
[Première publication, 8 juin 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court

District of Terrebonne, } **JOHN WATTER-SON & Co.,**
Sainte Scholastique, to wit : }
No. 190. } Plaintiffs; against

ERNEST BOUVRETTE, Defendant, to wit :

A lot known and described on the official plan and book of reference for the village of Sainte Scholastique, as number seventy one (71), containing all the land comprised within the following limits, to wit: bounded in front by Saint Jean Baptiste street, in rear by Pierre Lacombe, on No. 75, on one side by the Belle River, and on the other side by Félix Raymond, representing J. A. C. Ethier, on the remainder of the said number seventy one—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at our office, in the court house, in the village of Sainte Scholastique, said district, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 4th June, 1907. 1886
[First published, 8th June, 1907.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers to wit : } **JOSEPH MILOT,** Plain-
No. 494. } tiff; vs **AVILA MILOT,**
Defendant.

A land situate in the village of the parish of Yamachiche, forming part of the number eight hundred and thirty four (834), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Yamachiche, in the county of Saint Maurice, measuring fifty feet in width by one hundred and ten feet in length, english measure; bounded in front to the nord east by Notre-Dame street, to the north west by Henri Turner, in depth to the south west by Onésime Bellemare, and to the south east by Saint Louis street - with building thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of fulfilling at all the charges, clauses and conditions mentioned, in favor of Jean *alias* Johnny Ricard, physician, of the city of Montreal, in a deed of sale by Euchariste Ricard, in favor of the defendant, Avila Milot, dated the 21st of May, 1906, registered on the 22nd of May, 1906.

Notice is hereby given that the sale of the immovable seized in this cause, and herein above described, which should have taken place at the church door of the parish of Saint Anne d'Yamachiche, on the nineteenth day of March last 1907, at ten o'clock in the forenoon, will be made on the FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon, at the said church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th June, 1907. 1874
[First published, 8th June, 1907.]

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de juin 1907, incorporant MM. Robert Hudson Montgomery, marchand de bois, Robert Langwill Montgomery et Myles Hudson Montgomery, marchands de bois, Edgar Gordon Montgomery, ingénieur de mines, Arthur Reginald Montgomery et Lorne Cuthbert Montgomery, étudiants, Anne Marjory Langwill, Susie Rita MacDonald Montgomery, tous de New Richmond, et Colin Greenlease Montgomery, cultivateur, de Alberta, dans les buts suivants, savoir : faire les affaires de bois manufacturé.

Acheter, vendre du bois et des limites à bois et en faire le commerce et ériger et construire des moulins à scie et des moulins à planer pour la production et manufacture du bois et de faire toutes choses en rapport aux affaires de bois dans toutes ses branches.

Bâtir, construire et mettre en opération des bateaux à vapeur, barges et autres vaisseaux nécessaires pour ses affaires et les mettre en opération.

Bâtir, construire et ériger des maisons, boutiques et magasins sur la propriété de la compagnie à New-Richmond et de les vendre, louer ou en disposer autrement.

Faire à New-Richmond et ailleurs dans le comté de Bonaventure, les affaires en général de marchands et commerçants de fournitures de toute sorte et de marchandises en général.

Eriger et maintenir sur la rivière de la Grande Cascapédia, dans la province de Québec, des écluses, lissoires, batardaux, estacades, portes d'écluses ou autres travaux nécessaires pour faciliter la flottaison ou le transport du bois, des radeaux, embarcations sur la dite rivière et ses tributaires, le tout cependant sujet à la loi générale pourvue dans tels cas.

Acheter et acquérir des pouvoirs d'eau pour les fins de l'entreprise de la compagnie et en disposer, produire l'électricité pour l'éclairage, chauffage et autres objets en rapport avec les affaires et entreprise de la compagnie, les dits pouvoirs devant être exercés dans le comté de Bonaventure seulement.

Construire, maintenir et mettre en opération des lignes de téléphone en rapport avec la dite entreprise.

Acquérir des terres, fermes et propriétés immobilières et en disposer.

Faire les opérations de ferme, vendre les produits d'icelle et en disposer, et faire toute chose ayant rapport aux dites opérations de ferme.

Hypothéquer ou engager les immeubles de la compagnie, emprunter de l'argent sur crédit de la compagnie, émettre des bons, obligations ou autres garanties de la compagnie, donner, recevoir, acheter et vendre des hypothèques.

Acquérir des droits de pêche sur la rivière Grande Cascapédia et en disposer, et en général faire toutes choses en rapport à la mise en opération des objets de la compagnie, sous le nom de "Montgomery & Sons Company", avec un fonds social de cent quarante-neuf mille piastres (\$149,000.00), divisé en mille quatre cent quatre-vingt-dix actions (1490) de cent piastres (100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province sera à New-Richmond.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour de juin 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the fourth day of June, 1907, incorporating Messrs. Robert Hudson Montgomery, lumberman and merchant, Robert Langwill Montgomery and Miles Hudson Montgomery, lumbermen, Edgar Gordon Montgomery, mining engineer, Arthur Reginald Montgomery and Lorne Cuthbert Montgomery, students, Anne Marjory Langwill, Susie Rita MacDonald Montgomery, all of New Richmond, and Colin Greenlease Montgomery, farmer, of Alberta, for the following purposes, viz : to carry on the business of manufacturing wood.

To purchase, sell and deal in timber and timber limits, and to erect and construct saw mills and planing mills for the production and manufacture of lumber, and to do all things incidental to the business of lumbering in all its branches.

To built, construct and operate steamboats, barges and other vessels necessary for its business, and to operate the same.

To built, construct and erect dwelling houses and shops and stores on the property of the company at New Richmond, and to sell, lease or otherwise dispose of the same.

To carry on at New Richmond and elsewhere in the county of Bonaventure, the business of general store-keepers and dealers in supplies of all kinds and general merchandise.

To erect and maintain on the Grand Cascapédia River, in the province of Quebec, dams, slides, aprons, booms, gate locks or other necessary works to facilitate the floating or transmission of timber, rafts, crafts, down the said river and its tributaries, the whole however subjects to the general law provided for in such cases.

To purchase and acquire water powers for the purposes of the company's undertaking, and to dispose of the same, generate electricity for lighting, heating and other purposes, in connection with the company's business and undertaking, said powers to be exercised in the county of Bonaventure only.

To construct and maintain and operate telephone lines in connection with the said undertaking.

To acquire lands, farms and immoveable property, and to dispose of the same.

To carry on farming operations, sell and dispose of the produce thereof, and to do all and everything relating to the said farming operations.

To hypothecate, mortgage or pledge the real property of the company, borrow money, on the credit of the company, issue bonds, debentures or other securities of the company, give, receive, purchase and sell mortgages.

To acquire fishing rights on the Grand Cascapédia River, and dispose of the same, and generally to do all such things as are incidental to the carrying out of the objects of the company, under the name of "Montgomery & Sons Company", with a capital stock of one hundred and forty nine thousand dollars (\$149,000.00), divided into one thousand four hundred and ninety shares (1490) of one hundred dollars (\$100.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be at New-Richmond.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of June, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act" letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the

trente-unième jour de mai 1907, incorporant MM. Harrison Lewis Allen, Arthur Alexander McRae, Charles Pierson Keeler, tous de la ville de Attleboro, dans l'Etat de Massachusetts, dans les Etats-Unis d'Amérique, manufacturiers, John Henry Bryant, Seth Caswell Nutter, Daniel McManamy, commerçants et Charles H. Foss, agent d'express, de la cité de Sherbrooke, dans les buts suivants, à savoir :

Manufacturer, vendre et exporter des épinglettes, broches, bracelets, épingles de fantaisie, ornements pour cheveux, lorgnettes, chaînes pour veste et pour le cou, épingles pour chapeaux et toute autre sorte de bijouteries et de nouveautés en cuivre, en argent, en or, en placage ou aucun autre métal convenable ;

Acquérir par bail, achat ou autrement toute propriété, meubles et immeubles nécessaires ou avantageux pour les fins de la dite compagnie, et de vendre, louer, hypothéquer, engager ou affecter autrement aucun ou tous les objets susdits.

Acheter ou acquérir autrement d'aucune personne, société, association ou corporation, aucune autres affaires ou intérêt, ou droits de clientèle et propriété d'iceux, ayant les mêmes objets que ceux de la présente compagnie, et de posséder, vendre la propriété, meubles ou immeubles ainsi acquis ou en disposer.

Demander, obtenir, enregistrer, tenir, posséder, employer, mettre en opération et introduire des marques des commerce et dessein industriels employés en rapport avec les affaires de la dite compagnie et lui appartenant.

Etablir et tenir, où il sera désirable, des agences et magasins pour disposer et vendre aucun des produits, manufactures, effets, articles et marchandises de la compagnie.

Faire toutes choses et exercer tous les pouvoirs nécessaires convenables et propres pour la mise en opération des objets pour lesquels la compagnie est incorporée, sous le nom de "The Peerless Jewellery Company", avec un fond social de quarante-cinq mille piastres (\$45,000.00), divisé en quatre cent cinquante (450) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province, sera dans la cité de Sherbrooke.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour de juin 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la Province.

1897

Avis est par le présent donné que la compagnie "The National Express Company", autorisée à faire des opérations dans cette province, a nommé, par nouvelle procuration, M. Roscoe Murphy, de la cité de Montréal, son agent principal, avec son principal bureau d'affaires au No 94, de la rue McGill, Montréal.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Québec, 7 juin 1907.

1913

Avis Divers

Province de Québec. }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No 3498.

Dame Augustine Ouellet, de la paroisse de Saint-Ulric de la rivière Blanche, épouse de Charles Roy, du même lieu, district de Rimouski, journalier, a institué en cette cause une action en séparation de biens contre le dit Charles Roy, le 21 mai 1907.

TESSIER, Fiset & TESSIER,
Procureurs de la demanderesse.

Rimouski, 4 juin 1907.

1905

thirty first day of May, 1907, incorporating Messrs. Harrison Lewis Allen, Arthur Alexandre McRae, Charles Pierson Keeler, all of the town of Attleboro, in the state of Massachusetts, in the United States of America, manufacturers, John Henry Bryant, Seth Caswell Nutter, Daniel McManamy, traders, and Charles H. Foss, express agent, of the city of Sherbrooke, for the following purposes, viz: the manufacture, sale and exportation of stickpins, brooches, bracelets, beauty pins, hair ornaments, lorgnetts, vest and neck chains, hat-pins, and all other kinds of jewelry and novelties, in brass, silver, gold, roll-plate, or any other suitable metal.

To acquire by lease, purchase or otherwise such property, moveable or immoveable, necessary or advantageous for the purposes of the said company, and to sell, lease, mortgage, hypothecate, pledge, or otherwise affect any or all thereof.

To purchase or otherwise acquire from any person, firm, association or corporation, any other business or interest, or goodwill rights, and property thereof, having objects similar to those of the present company, and to hold, sell or dispose of property, immoveable or moveable so acquire.

To apply for, obtain, register, and to hold, own, use, operate and introduce, trade-marks and industrial, designs used in connection with and pertaining to the business of the said company.

To establish and carry on wherever desirable, agencies and stores for the disposal and sale of any of the products, manufactures, goods, wares, and merchandise of the company.

To do all things and exercise all powers necessary, suitable, and proper for the carrying on of the objects for which the company is incorporated, under the name of "The Peerless Jewellery Company", with a capital stock of forty five thousand (45,000.00) dollars, divided into four hundred and fifty (450) shares of one hundred (\$100.00) dollars each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the city of Sherbrooke.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of June, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

1898

Notice is hereby given that the National Express Company, authorized to do business in this province, has appointed, by a new power of attorney, Mr. Roscoe Murphy, of the city of Montreal, its chief agent, with its head business office at No. 94, McGill street, Montreal.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Quebec, 7th June, 1907.

1914

Miscellaneous Notices

Province of Quebec. }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 3498.

Dame Augustine Ouellet, of the parish of Saint-Ulric de la rivière Blanche, district of Rimouski, wife of Charles Roy, of the same place, laborer, has instituted in this case an action for separation as to property against the said Charles Roy, the 21st May, 1907.

TESSIER, Fiset & TESSIER,
Attorneys for plaintiff.

Rimouski, 4th June, 1907.

1906

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Section de Québec.—Section of Quebec.

Candidats à l'étude du Droit.—Candidates for the study of law.

Examen de juillet 1907.—Examination of July, 1907.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Collège.
Bergeron.....	Thomas Louis.....	25	Jonquières.....	Chicoutimi.
Bernier.....	Hector Joseph.....	20	Québec.....	Québec.
Bernier.....	Henri de St. Aubin.	19	Lévis.....	Lévis.
Boissonneault.	Raoul.....	21	Beauport.....	Séminaire de Québec.
Bernier.....	Paul Emile.....	19	Rimouski.....	Rimouski, Ottawa et Québec.
Cannon.....	Lucien.....	20	Québec.....	Séminaire de Québec.
Chabot.....	A. Hermogène.....	21	St-Laurent I. O.....	Séminaire de Québec.
Drapeau.....	Jos. Mousseau.....	21	Rimouski.....	Rimouski et Québec.
Grenier.....	Honoré.....	21	Québec.....	Québec et St-Dunstan's P. E. I.
Langlais.....	Antonio.....	21	St-Octave.....	Ste-Anne et Québec.
Leblanc.....	Jos. Eug. Wilfrid..	23	Kamouraska.....	Ste-Anne.
Robitaille.....	Ludger Amédée.....	21	Québec.....	Séminaire de Québec.
Thériault.....	Klisée.....	23	St-Alexandre.....	Ste-Anne et Lévis.

CHARLES SMITH,

Secrétaire du Barreau de Québec.—Secretary Quebec Bar.
1899-1900

Québec, 1er juin—1st June, 1907.

Les examens pour l'admission à l'étude de l'architecture et à l'enregistrement auront lieu mardi, le 16, mercredi, le 17, jeudi, le 18, et vendredi, le 19 juillet 1907, aux bureaux de l'association des architectes de la province de Québec, 5, Beaver Hall square, à Montréal, et à l'hôtel de ville, à Québec, à 9.00 de l'avant-midi de chaque jour.

Les aspirants pour l'admission à l'étude devront donner un mois d'avis au soussigné. Cet avis devra être accompagné des honoraires de \$10.00.

Les candidats à l'enregistrement devront donner un mois d'avis au soussigné. Cet avis devra être accompagné des honoraires de \$25.00.

J. E. VANIER,
Secrétaire.5, Beaver, Hall square, Montréal,
Montréal, 4 juin 1907.

1891

The examination for admission to study of architecture and for registration will be held on Tuesday, the 16th, Wednesday, the 17th, Thursday, the 18th, and Friday, the 19th of July, 1907, at the rooms of the province of Quebec Association of Architects, 5, Beaver Hall square, at Montreal, and at the city hall of Quebec, at 9.00 o'clock in the forenoon each day.

Intending candidates for studentship are required to give one month's notice to the undersigned. The said notice to be accompanied by a fee of \$10.00

Candidates for registration are required to give one month's notice to the undersigned. The said notice to be accompanied by a fee of \$25.00

J. E. VANIER,
Secretary.5, Beaver Hall square, Montreal,
Montreal, 4th June, 1907.

1892

Avis de Faillites

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de James Bannon, Montréal,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 24e jour de juin 1907, après laquelle date les dividendes seront payés dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
1887

Montréal, 5 juin 1907.

Province de Québec, } Cour Supérieure
District de Montréal. }
In re L. W. Avnor, marchand de meubles, de la
cité de Montréal, absent.

Avis est par le présent donné que, le 3ème jour de juin courant, par ordre de cette cour, j'ai été

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of James Bannon, Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, 24th day of June, 1907, after which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
1888

Montreal, 5th June, 1907.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In re L. W. Avnor, furniture dealer, of the city of
Montreal, absentee.
Notice is hereby given that, by order of this
court, I was, on the 3rd day of June instant,

nommé curateur des biens du dit absent, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous 30 jours pour être colloquées sur le bordereau de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,

Curateur.

No. 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Montréal, 4 juin 1907.

1883

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re V. Dufault, Demandeur ;

vs

J. B. Gauthier, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, par ordre de cette cour, le 5e jour de juin 1907, j'ai été nommé curateur aux biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous 30 jours pour garantir leur collocation pour dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,

Curateur.

60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Montréal, 5 juin 1907.

1881

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure*
No 168.

Etienne Guillothe, Demandeur créancier ;

vs

Dosithée Guillothe, Débiteur défendeur.
Avis est donné que, le 31 mai dernier 1907, j'ai été nommé curateur aux biens du débiteur défendeur en cette cause, et les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, attestées sous serment, dans un délai de 30 jours.

B. S. LAVOIE,

Curateur.

North Stanbridge, 5 juin 1907.

1901

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No 340.

Alexandre Landry, commerçant ferbantier, de la paroisse de Saint-Célestin, comté de Nicolet, district des Trois-Rivières, Débiteur-cédant ;

et

Pierre Avila Gouin, commerçant, de la cité et district des Trois-Rivières, Requérent-cession.

Avis est donné que, le 4 juin courant 1907, le soussigné a été nommé par une ordonnance de la cour aux biens du dit Alex. Landry, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les 30 jours de cet avis.

PIERRE AVILA GOUIN,

Curateur.

Trois-Rivières, 5 juin 1907.

1909

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'une ordonnance de la cour supérieure, pour le district de Beauce, en date du cinquième jour de juin, mil neuf cent sept, les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de Goulet & Simard, de Saint-Georges de Beauce, marchands, insolubles.

Les créanciers des dits insolubles sont requis de nous produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Curateurs conjoints.

Québec, 6 juin 1907.

1911

appointed curator to the property of said absentee, for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at my office within 30 days to be collocated on dividend sheet.

ALEX. DESMARTEAU,

Curator.

No 60, Notre-Dame street East, Montreal.
Montreal, 4th June, 1907.

1884

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re V. Dufault, Plaintiff ;

vs

J. B. Gauthier, Défendeur.
Notice is hereby given that, by order of this court, I was, on the 5th day of June, 1907, appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at my office within 30 days to ensure their collocation for dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,

Curator

60, Notre Dame street East, Montreal.
Montreal, 5th June, 1907.

1882

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *Superior Court.*
No. 168.

Etienne Guillothe, Creditor plaintiff ;

vs

Dosithée Guillothe, Debtor defendant.
Notice is given that, I have, on the 31st of May last, 1907, been appointed curator to this estate, and the creditors of the above named debtor defendant are requested to file their sworn claims with me within 30 days.

B. S. LAVOIE,

Curator.

North Stanbridge, 5th June, 1907.

1902

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 340.

Alexandre Landry, trader and tinsmith, of the parish of Saint Celestin, county of Nicolet, district of Three Rivers, Insolvent debtor ;

and

Pierre Avila Gouin, trader, of the city and district of Three Rivers, Petitioner for assignment.

Notice is hereby given that, by order of the court, on the 4th day of June 1907, the undersigned has been appointed by order of the court to the estate of the said Alex. Landry, who has made an assignment for the benefit of his creditors.

Claims, attested on oath, must be filed in my hands within 30 days from this notice.

PIERRE AVILA GOUIN,

Curator.

Three Rivers, 5th June, 1907.

1910

Notice is hereby given that by virtue of an order of the superior court, for the district of Beauce, dated the fifth day of June, one thousand nine hundred and seven, the undersigned have been appointed joint-curators in the matter of Goulet & Simard, of Saint-Georges de Beauce, merchants, insolvents.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims, duly attested, within thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Joint curators.

Quebec, 6th June 1907.

1912

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse Monette, hôtelier,

Insolvable.

Avis vous est donné que le 6e jour de juin 1907, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre nos mains dans les trente jours de cet avis.

P. J. CHARTRAND,
P. L. TURGEON,
Curateurs conjoints.

Bureau de Chartrand & Turgeon,
55, rue Saint-François-Xavier, Montréal. 1903

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Lajeunesse & Duclos, commerçants, de la cité de Montréal,

et

Alexandre Desmarteau, Curateur.

Avis est par les présentes donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende est préparé et sera payable à mon bureau, le et après le 25ième jour de juin 1907.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame-Est, Montréal.
Montréal, 5 juin 1907. 1879

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alphonse Monette, hotel-keeper,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 6th day of June, 1907, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed at our office within thirty days from this notice.

P. J. CHARTRAND,
L. P. TURGEON,
Joint curators.

Office of Chartrand & Turgeon,
55, Saint François Xavier street, Montreal. 1904

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Lajeunesse & Duclos, traders, of the city of Montreal,

and

Alexandre Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared and will be payable at my office, on or after the 25th day of June, 1907.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame East, Montreal.
Montreal, 5th June, 1907. 1880

Index de la Gazette Officielle de Québec, No 23.

ACTIONS EN SEPARATION DE BIENS : — Dmes Alder vs Weissman, 899 ; Aubertin vs Lacroix, 897 ; Bercovitch vs Labis, 900 ; Corber vs Lechner, 899 ; Deslongchamps vs Lepage, 899 ; Fleisher vs Goldshleger, 898 ; Gauthier vs Lessard, 898 ; Laframboise vs Légaré, 898 ; Lambert vs Drouin, 900 ; Larivé vs Lessard, 897 ; Lentz vs Alder, 898 ; Ouellet vs Roy, 915 ; Perras vs Lefrançois, 899 ; Poiriau vs Papineau, 896 ; Poulin vs Maheux, 899 ; Sanche vs Leduc, 898 ; Turgeon vs Clair, 897.

ACTION EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS : — Dme Corriveau vs Corriveau, 898.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 887.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC : — 916.

AVIS : — The National Express Coy, 915.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 895 ; Conseil législatif, 893.

CÉROLES AGRICOLES : — Formation de : — Mission de Sainte-Aurélie, 891 ; Paroisse de Saint-Wilfrid de Barnston, 891.

EXAMENS : — Barreau de Montréal, 902 ; Mesureurs de bois, 891 ; Barreau de Québec, 916.

FAILLIS : — Avnor, 916 ; Bannon, 916 ; Benning et al (succession), 903 ; Choquette & Cie, 903 ; Duval, 903 ; Gagné, 904 ; Garneau, 903 ; Gauthier, 917 ; Gauthier, 904 ; Goulet & Simard, 917 ; Guillolette, 917 ; Lachance & Lachance, 904 ; Lajeunesse & Duclos, 918 ;

Index of the Quebec Official Gazette, No. 23.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY : — Dmes Alder vs Weissman, 899 ; Aubertin vs Lacroix, 897 ; Bercovitch vs Labis, 900 ; Corber vs Lechner, 899 ; Deslongchamps vs Lepage, 899 ; Fleisher vs Goldshleger, 898 ; Gauthier vs Lessard, 898 ; Laframboise vs Légaré, 898 ; Lambert vs Drouin, 900 ; Larivé vs Lessard, 897 ; Lentz vs Alder, 898 ; Ouellet vs Roy, 915 ; Perras vs Lefrançois, 899 ; Poiriau vs Papineau, 899 ; Poulin vs Maheux, 899 ; Sanche vs Leduc, 898 ; Turgeon vs Clair, 897.

ACTION IN SEPARATION AS TO BED AND BOARD : — Dme Corriveau vs Corriveau, 898.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c, 887.

PROVINCE OF QUEBEC ASSOCIATION OF ARCHITECTS : — 916.

NOTICE : — The National Express Coy, 915.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices respecting the : — Legislative Assembly, 895 ; Legislative Council, 893.

FARMERS' CLUBS : — Formation of : — Mission of Sainte Aurélie, 891 ; Parish of Saint Wilfrid de Barnston, 891.

EXAMINATIONS : — Bar of Montreal, 902 ; Cullers, 891 ; Bar of Quebec, 916.

INSOLVENTS : — Avnor, 916 ; Bannon, 916 ; Benning et al (estate), 903 ; Choquette & Cie, 903 ; Duval, 903 ; Gagné, 904 ; Garneau, 903 ; Gauthier, 917 ; Gauthier, 904 ; Goulet & Simard, 917 ; Guillolette, 917 ; Lachance & Lachance, 904 ; Lajeunesse & Duclos, 918 ; Landry,

Landry, 917 ; Latouche & Lemay, 903 ; Levesque, 904 ; Monette, 918 ; Pelletier, 903 ; Viens, 904.

LETTRES PATENTES : — La Cie Le Nord, 889 ; Le Cinématographe de Montréal, 889 ; Montgomery & Sons, 914 ; Musicians International Club, 890 ; The Peerless Jewelry Coy, 915.

MUNICIPALITÉ, DEMANDE DE PUBLIER DANS UNE SEULE LANGUE : — Municipalité du village de Saint-Joseph, 892.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES : — Demandes d'annexer ou d'ériger, etc. : — Divers lots du village de Saint-Bazile à la municipalité de Saint-Bazile, 893 ; Divers lots de la municipalité de Saint-Jacques No 1 à la municipalité de Saint-Jacques No 2, 893 ; Divers lots de Wickham Ouest à Saint-Germain de Grantham, 893 ; Divers lots de Eastman à Bolton-Est, 892 ; Divers lots de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly à Chambly, 891 ; Divers lots de la paroisse de Saint-Félix de Valois à Saint-Cléophas, 891 ; No 12, de la paroisse de Saint-Bazile au village de Saint-Bazile, 893 ; Partie de la ville de Westmount à la municipalité de Saint-Léon de Westmount, 892 ; Pincourt, 892 ; Ruiseau, 867 ; Saint-Emmanuel, 867 ; Saint-Mathias de Cabano, 893.

NOMINATIONS : — Conseillers municipaux : — Paroisse de l'Assomption, 890 ; Village de Saint-Denis, 888.

Cour des commissaires : — Saint-Aimé, 888.

Juges de paix : — Montréal, 887 ; Ottawa, 887 ; Rimouski, etc., 887.

NOTAIRES SUSPENDUS : — David, V. S., 872 ; Gingras, I., 900 ; Hunter, H. S., 901 ; Lesage, F. X. A., 991 ; Mathieu, N. C., 901.

NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT : — En faveur de Laureat Pelletier, 892.

PÉTITIONS : — Calvary Congregational Church, 900 ; Point Saint Charles Congregational Church, 900.

PROCLAMATION : — Convocation des chambres, 888.

RÈGLE DE COUR : — Succession Macdonald et Dme Grant et al, ès-ql, 905.

VENTES PAR LES SHÉRIFS.

CHICOUTIMI : — Laroche vs Tremblay, 905.

IBERVILLE : — Renadette (Dme) vs Leblanc, 905.

MONTREAL : — Chaput & Cie vs Hamel, 907 ; Vanier (Dme) vs Yon, 906.

OTTAWA : — Grimm vs Therien, 907 ; The Matthew Moody & Sons Co'y vs Laroque, 907.

QUÉBEC : — Cloutier et al, ès-ql, failli, 908.

RICHELIEU : — Allard, ès-ql vs Courchesne, ès-ql, 909 ; Brodeur (Dme) vs Tonzin, 908 ; Salvas vs Dme De Tonnancourt, 909.

RIMOUSKI : — Levesque & Cie vs Imbeau, 910 ; Roy Failli, 910.

SAINT-FRANÇOIS : — Giard vs Spooner, 911 ; La Banque Nationale vs Archambault, 911.

917 ; Latouche & Lemay, 903 ; Levesque, 904 ; Monette, 918 ; Pelletier, 903 ; Viens, 904.

LETTERS PATENT : — La Cie Le Nord, 889 ; Le Cinématographe de Montréal, 889 ; Montgomery & Sons, 914 ; Musicians International Club, 890 ; The Peerless Jewelry Coy, 915.

MUNICIPALITY, APPLICATION FOR LEAVE TO PUBLISH IN ONE LANGUAGE ONLY : — Municipality of the village of Saint Joseph, 892.

SCHOOL MUNICIPALITIES : — Applications to annex or to erect, &c : — Several lots of the village of Saint Bazile to the municipality of Saint Bazile, 893 ; Several lots of the municipality of Saint Jacques No. 1 to the municipality of Saint Jacques No 2, 893 ; Several lots of Wickham West to Saint Germain de Grantham, 893 ; Several lot of Eastman to Bolton East, 892 ; Several lots of the parish of Saint Joseph de Chambly to Chambly, 891 ; Several lots of the parish of Saint Félix de Valois to Saint Cléophas, 891 ; No. 12, of the parish of Saint Bazile to the village of Saint Bazile, 893 ; Part of the town of Westmount to the municipality of Saint Léon de Westmount, 892 ; Pincourt, 892 ; Ruiseau, 867 ; Saint Emmanuel, 867 ; Saint Mathias de Cabano, 893.

APPOINTMENTS : — Municipal councillors : — Parish of L'Assomption, 890 ; Village of Saint Denis, 888.

Commissioners' court : — Saint Aimé, 888.

Justices of the peace : — Montreal, 887 ; Ottawa, 887 ; Rimouski, &c., 887.

NOTARIES SUSPENDED : — David, V. S., 901 ; Gingras, I., 900 ; Hunter, H. S., 901 ; Lesage, F. X. A., 901 ; Mathieu, N. C., 901.

NOTARIAL MINUTES, APPLICATION FOR TRANSFER : — In favor of Laureat Pelletier, 892.

PETITIONS : — Calvary Congregational Church, 900 ; Point Saint Charles Congregational Church, 900.

PROCLAMATION : — Parliament convoked, 888.

RULE OF COURT : — Estate Macdonald and Dme Grant et al, ès-ql, 975.

SHERIFFS' SALES :

CHICOUTIMI : — Laroche vs Tremblay, 905.

IBERVILLE : — Renadette (Dme) vs Leblanc, 905.

MONTREAL : — Chaput & Cie vs Hamel, 907 ; Vanier (Dme) vs Yon, 906.

OTTAWA : — Grimm vs Therien, 907 ; The Matthew Moody & Sons Co'y vs Laroque, 907.

QUÉBEC : — Cloutier et al, ès-ql, insolvent, 908.

RICHELIEU : — Allard, ès-ql vs Courchesne, ès-ql, 909 ; Brodeur (Dme) vs Tonzin, 908 ; Salvas vs Dme De Tonnancourt, 909.

RIMOUSKI : — Levesque & Cie vs Imbeau, 910 ; Roy, insolvent, 910.

SAINT FRANCIS : — Giard vs Spooner, 911 ; La Banque Nationale vs Archambault, 911.

SAINT-HYACINTHE :—Halde vs Mercier, 912.

SAINT HYACINTH : — Halde vs Mercier, 912.

TERREBONNE :— Watterson & Cie vs Bouvrette,
913.

TERREBONNE :— Watterson & Co, vs Bouvrette,
913.

TROIS-RIVIÈRES :—Milot vs Milot, 913.

THREE RIVERS :—Milot vs Milot, 913.